Quatre-vingt-sixième année. — N° 234. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 7 Octobre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

SECURITE SOCIALE

Revalorisation des indemnités en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

La loi n° 54-892 du 2 septembre 1954 tendant à la **revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-113 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **10 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-809 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social (rectificatif) (p. 9374).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 2 octobre 1954 portant nomination et élévation de classe de cadis (p. 9375).

Décret du 4 octobre 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 9375).

Décret du 4 octobre 1954 nommant aux fonctions de substitut de juge d'instruction (p. 9375).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Liste des candidats admis aux écoles des services de santé militaires à la suite du concours commun ouvert en 1954 (sections médecine et pharmacie) (p. 9375).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Arrêté du 29 septembre 1954 relatif à l'émission d'un emprunt de la Caisse nationale de crédit agricole (p. 9376).

Arrêté du 3 octobre 1954 relatif au premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement des certificats d'investissements 5 p. 100 1953 (p. 9376).

Arrêté du 5 octobre 1954 autorisant le regroupement des titres de l'emprunt 4 p. 100 émis en décembre 1942 par la Compagnie parisienne de distribution d'électricité (p. 9377).

Arrêtés relatifs à la cessation d'effet de contrats souscrits par des sociétés de crédit différé (rectificatif) (p. 9377).

Arrêté relatif à la betterave sucrière, au sucre et aux alcools de betteraves et de mélasse (rectificatif) (p. 9377).

Arrêtés portant promotions et détachements:

Administration centrale des finances (p. 9377).

Caisse des dépôts et consignations (p. 9377).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 9378).

Douanes et droits indirects (p. 9378).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Arrêtés portant détachements (météorologie et ponts et chaussées) (p. 9378).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Arrêté du 27 septembre 1954 portant modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 9378).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 9378).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 21 juillet 1954 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès à l'emploi de contrôleur des travaux de mécanique des postes, télégraphes et téléphones (p. 9378).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Liste des élèves admis à l'école technique des mines de Douai (p. 9379).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 3 mars 1954 portant affectation définitive au ministère de l'agriculture de la ferme de la Jonction, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise) (p. 9379).

Arrêtés des 13 et 15 septembre 1954 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans divers départements (p. 9379).

Arrêté portant nomination des membres du comité consultatif du fonds forestier national (p. 9380).

Arrêté portant nominations (génie rural) (p. 9380).

Liste complémentaire d'admission (concours de 1954) en qualité d'élève régulière de première année à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 9380).

Liste de répartition entre les quatre écoles nationales d'agriculture des élèves réguliers admis dans ces établissements (concours de 1954) (rectificatif) (p. 9380).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 2 octobre 1954 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer (p. 9380).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 17 septembre 1954 portant agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés (p. 9381).

Arrêté du 20 septembre 1954 relatif à la prévention des accidents par explosifs dans les commerces de récupération des vieux métaux (p. 9381).

Arrêté du 27 septembre 1954 fixant le salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux dames de vestiaire des musées nationaux payées à l'aide de pourboires (p. 9382).

Arrêté du 30 septembre 1954 concernant le fonctionnement du contrôle général dans les caisses et modifiant l'arrêté du 26 novembre 1935 (p. 9382).

Arrêté portant titularisation (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 9382).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets des 15 septembre et 4 octobre 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9382).

Arrêté portant détachement (offices départementaux) (p. 9383)

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination de membres du conseil de perfectionnement des écoles d'assistants et d'assistantes de service social, d'infirmiers et d'infirmières et de la section permanente des assistants et assistantes sociales (p. 9383).

Arrêtés portant promotions, mutations et attribution de fonctions (administration centrale et hôpitaux psychiatriques) (p. 9383).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 9383).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Annulation de convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents (p. 9385).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 9386).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMÉES

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs d'admission et d'examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique (p. 9386).

Avis de vacance d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique (p. 9386).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Relevé, par département, de l'importance des stocks de vins déclarés par les viticulteurs à l'expiration de la campagne 1953-1954 (p. 9394).

Résultats du tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 9398).

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 p. 100 1953 (p. 9398).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 9398).

Avis aux exportateurs de dattes pour la campagne d'exportation 1954-1955 (p. 9398)

Avis aux importateurs d'agrumes étrangères de toutes provenances (p. 9398).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de dattes pour la campagne d'exportation 1954-1955 (p. 9398).

Avis aux importateurs d'agrumes étrangères de toutes provenances (p. 9398).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Listes additives aux listes de classement des candidats aux emplois réservés et *liste* provisoire complémentaire de classement pour les emplois exigeant un examen commun concernant les candidats qui ont déposé leur demande entre le 30 septembre 1951 et le 1er octobre 1952 et établie en application de l'article 9 de la loi du 19 août 1950:

11e liste de l'année 1951 (p. 9387).

10e liste de l'année 1952 (p. 9387).

6e liste de l'année 1953 (p. 9388).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs des institutions nationales de sourds-muets (p. 9386).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (37e semaine de 1954) (p. 9399).

Annonces (p. 9400).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 23 à 25 (*pour l'édition complète*).

Education nationale. — Rapport sur le fonctionnement de la Réunion des bibliothèques nationales de Paris pendant les années 1945 à 1951 (pp. 333 à 408).

LOIS

Loi n° 54-809 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 août 1954: page 7859, colonne de gauche, avant-dernier alinéa, 1re et 2e ligne, au lieu de: « ...de distribution par une politique... », lire: « ...de distribution, par une politique... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 2 octobre 1954 portant nomination de cadis.

Par décret en date du 2 octobre 1954, M. Kadi-Hanifi Ahmed, cadi de mahakma de Mazouna, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Palikao, en remplacement de M. Denis Zidane, qui a été nommé à Oran.

Par décret en date du 2 octobre 1954, M. Hadj-Saïd Mohammed, cadi de la mahakma de Laghouat, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma d'Aïn-Témouchent, en remplacement de M. Bouhafs, qui a été nommé à Sidi-bel-Abbès.

Décret du 2 octobre 1954 portant élévation de classe d'un cadi.

Par décret en date du 2 octobre 1954, M. Abdeldjebbar Mohamed, cadi ibadite de 2e classe à Alger, inscrit au tableau d'avancement, est élevé à la 1re classe de son grade pour compter du 21 août 1954.

Décret du 4 octobre 1954 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Durand, premier président de la cour d'appel d'Alger, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé premier président honoraire de ladite cour.

Décret du 4 octobre 1954 nommant aux fonctions de substitut de juge d'instruction.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gelezeau, conseiller à la cour d'appel de Rabat, est délégué au tribunal permanent des forces armées de Casablanca, pour y remplir les fonctions de substitut du juge d'instruction.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Liste d'admission aux écoles des services de santé militaires à la suite du concours commun ouvert en 1954 (classement établi selon l'ordre de mérite, l'option exprimée et les points de majoration de certains candidats).

A. — SECTION MEDECINE

1° *Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves de l'école du service de santé militaire.*

Catégorie P. C. B.

1 Vantheemsch (Guy).
2 Besse (Pierre).
3 Bourgeois (Hubert).
4 Eygonnet (Jean-Pierre).
5 Giudicelli (Claude).
6 Bouton (Jean).
7 Revolte (Guy).
8 Noto (René).
9 Halpert (Jean).
10 Lalizout (Georges).
11 Raffestin (Yves).
12 Salanson (Alain).
13 Bertrand (Marie).
14 Savy (Jacques).
15 Bezsonoff (Daniel).
16 Malroux (Christian).
17 Chambon (Robert).
18 Assadourian (Robert).
19 Milcent (Philippe).
20 Bouchot (Marc).
21 Prime (André).
22 De Firmas de Péries (Jean).
23 Alain (Jean).
24 Kints (Jean).
25 Bonardi (François).
26 Fournat (Francis).
27 Baudin (Guy).
28 Saby (Gérard).
29 Henni Mohammed.
30 Soustre (Lucien).
31 Lachaud (Jean-Claude).
32 Steinberg (Claude).
33 Aguercif (Meziane).
33 Compoint (Michel).
35 Noguès (Claude).
36 Mezan (Pierre).
37 Baradat (Jacques).
38 Gibert (Yves).
39 Catajar (Claude).
40 Juliet (Charles).
41 Gacon (Jean).
42 Castagné (Michel).
43 Rivière (Claude).
44 Berg (Raoul).
45 Lafuma (Georges).
46 Zeitoun (Guy).
47 Oddou (Jean).
48 Clergue (Jacques).
49 Bois (Marcel).
50 Mabille (Hubert).
51 Harlenberger (Yves).
52 Thiry (Bernard).
53 Canicave (Jean).
54 Marty (Pierre).
54 Paquelier (Alain).
56 Paulus (Yves).
57 Fillon (Bernard).
58 Baudin (André).
59 Guillou (Henri).
60 Conrad (Jacques).
61 Ziane Djilali.
62 Masson (Jean-Claude).
63 Lopez (Jean).
64 Dareys (Pierre).
65 Verseux (Roger).
66 Pellin (Bernard).
67 Koulmann (Michel).
68 Fauvel (Hervé).
69 Salivert (Guy).
70 Mermet (Jean).
71 Razanamparany (Marcel).
72 Peschoux (Jean).
73 Lecordier (Michel).
74 Maurin (Angelo).
75 Pougeard-Dulimbert (Georges).
75 De Saint-Alary (Joël).
77 Bourgeois (Henri).
78 Corrigou (Alain).
79 Rigaud (Pierre).
80 Fourcade (Jean).

Catégorie 4 inscriptions.

1 Behlert (Ramon).
52 Cathala (Georges).
58 Pays (Jean).
59 Navone (Jean).
65 Versini (Claude).
69 Rosier (Yves).
78 Guillet (Louis).
84 Lacroix (Pierre).
91 Monnier (Jean).

Catégorie 8 inscriptions.

1 Guyon-Gellin (Alfred).
2 Redon (Jean).

Ces élèves rejoindront l'école du service de santé militaire, 14, avenue Berthelot, Lyon, le 15 octobre 1954, munis de la lettre de convocation qui leur sera adressée.

2° *Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves de l'école principale du service de santé de la marine.*

Catégorie 4 inscriptions.

2 Seurat (Pierre).
3 Rousseau (Maurice).
4 Dareys (Jean-Pierre).
5 Cazals (André).
6 Coulanges (Pierre).
7 Marie-Nelly (Alain).
8 Droumaguet (Michel).
9 Didier (Lucien).
10 Ducau (Pierre).
11 Huot (Daniel).
12 Bobo (Jacques).
13 Kerdelhué (Hervé).
14 Bourget (Daniel).
15 Lachaud (Jean).
16 Aubry (Pierre).
17 Lirin (Jean).
18 Nourrit (Bernard).
19 Albert (Jean).
20 Lamouche (Pierre).
21 Fallot (Edmond).
22 Courant (Jean).
22 Gourlaouen (Alain).
24 Poulain (Jean).
25 Rouot (André).
26 Gimel (Yves).
27 Martin (Jean-Claude).
28 Mallejac (Marcel).
29 Michaud (Alex).
30 Filhol (Bernard).
31 Baylin (Guy).
32 Fanton (Gérard).
33 Brangier (André).
34 Michelin (Claude).
35 Corap (Michel).
36 Tarnaud (Dominique).
37 Salaun (Michel).
38 Fournié (Louis).
38 Dufour (Pierre).
40 Jouffe (Gabriel).
41 Lloubes (Jean).
42 Chidler (Henri).
43 Massal (Robert).
44 Morvan (Désiré).
45 Roqueta (Jean).
46 Hennequin (Michel).
47 Nebout (Max).
48 Filippi (Georges).
49 Jaubert (François).
50 Escalier (Jean-Paul).
51 Ramiara (Yves).
53 Bernard (François).
54 Hèches (Pierre).
55 Le Texier (Joseph).
56 Chanteau (Yves).
57 Carteron (Bernard).
60 Marque (Bernard).
61 Boudarel (André).
62 Bagnis (Raymond).
63 Raybaud (Noël).
64 Gueguen (André).
66 Hamono (Bernard).
66 Juglard (Guy).
68 Parneix (Michel).
70 Kervella (Pierre).
71 Guingamp (Michel).
72 Leterrier (François).
73 Caillaud (Jean).
74 Le Hesran (Louis).
75 Decroux (Claude).
76 Le Gall (François).
77 Thobie (Alain).
79 Ruas (Jean).
80 Le Bozec (Alain).
81 Tristan (Michel).
81 Lartigau (Jacques).
83 Curcier (Marie).
85 Mathieu (Henri).
86 Carla (Claude).

86 Baup (Henri).
88 Iziquel (Marcel).
89 Lassalle (Yves).
90 Castanier (Michel).
92 Nègre (Gabriel).
93 Goasguen (Jean).
94 Lassauvagerie (Gérald).
95 Bouveret (Michel).
96 Pescio (Edouard).
97 Derlich (Roger).
98 Hervé (Alain).
99 Guizien (Guy).
100 Bodeau (Elie).
101 Simon (Alain).
102 Michaud (Jean).
102 Herady (Francisque).
104 Monjour (Louis).
105 Chevallard (Alexis).
106 Osouf (Patrick).
107 Poumeyrol (Paul).
108 Pierson (Michel).
109 Perodeau (Henri).
110 Barrière (Georges).
111 Bour (Yves).
112 Pesme (Pierre).
113 Paillé (Jean).
114 Pagès (Maurice).
115 Gervail (Gérard).
116 Suryous (Gilbert).
117 Le Duc (Henri).
118 Feurion (Jacques).
119 Lesbegueris (Jacques).
120 Angelini (Pierre).
120 Huet (Serge).
120 Hardy (Marcel).
123 Lapeze (Michel).
123 Boubée de Gramont (Humbert).
125 Perrein (Jean).
126 Guilbaud (Jean).
127 Laine (Francis).
127 Degrais (Daniel).
129 Maistre (Jean).
130 Blanc (Jean-Pierre).
131 Le Moal (Michel).
132 Farrugia (Roland).
133 Breul (Daniel).
134 Boschi (Sylvain).
135 Tixier (Etienne).
136 Roussel (Alain).
137 Lejeune (Jacques).
138 Ghipponi (Paul).
139 François (Roger).

Catégorie 8 inscriptions.

3 Grison (Christian).
4 Lovisi (Francis).
5 Malesieux (Georges).
6 André (Guy).
7 Bergeron (Christian).

Ces élèves rejoindront l'école principale du service de santé de la marine, 45, cours de la Marne, à Bordeaux, le 15 octobre 1954, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

3° Sont nommées élèves des services de santé des armées:

Catégorie P. C. B.

1 Lotti (Laure).
2 Vivares (Simone).
3 Arnautou (Jacqueline).
4 Belon (Marie).
5 Dubois (Danielle).

Catégorie 4 inscriptions.

1 Mangin (Denise).
2 Dosser (Jacqueline).

Ces élèves rejoindront l'école du service de santé militaire, 14, avenue Berthelot, à Lyon, le 15 octobre 1954, munies de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

B. — SECTION PHARMACIE

1° *Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves de l'école du service de santé militaire.*

Catégorie stagiaire.

1 Meunier (Jean).
2 Desbordes (Michel).
3 Decugis (André).
8 Vauzelle (André).
9 Cavalan (Jean).
16 Mathieu (Jean).
18 Riou (Jacques).
19 Roch (Guy).

Catégorie 4 inscriptions.

2 Surquin (René).

Ces élèves rejoindront l'école du service de santé militaire, 14, avenue Berthelot, à Lyon, le 15 octobre 1954, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

2° *Liste, par ordre de mérite, des candidats nommés élèves de l'école principale du service de santé de la marine.*

Catégorie stagiaire.

4 Martine (Jacques).
5 Jacq (Jean).
6 Vrignaud (Claude).
7 Vrinat (Michel).
10 Bunel (François).
11 Dumas (Claude).
12 Valette (André).
13 Rannou (Joseph).
14 Leconte (Emile).
15 Landrieu (Bernard).
17 Boutier (François).

Catégorie 4 inscriptions.

1 Roux (Jacques).

Ces élèves rejoindront l'école principale du service de santé de la marine, 45, cours de la Marne, à Bordeaux, le 15 octobre 1954, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Emission d'un emprunt de la Caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la convention du 17 mars 1954 passée entre le ministre des finances et des affaires économiques et la Caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de faciliter l'octroi de prêts individuels à long terme ordinaires visés à l'article 74 du texte annexé au décret du 29 avril 1940, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit agricole mutuel, la Caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre une nouvelle tranche de l'emprunt 6 p. 100 1954 dont les caractéristiques ont été fixées par l'arrêté du 17 mars 1954.

Toutefois, le premier coupon payable sur les nouveaux titres le 15 mars 1955 sera limité à 250 F par titre de 10.000 F de valeur nominale.

Art. 2. — L'émission sera ouverte le 11 octobre 1954. Elle pourra être close sans préavis.

Art. 3. — Le prix d'émission est fixé au pair.

Il sera acquitté en totalité au moment de la souscription soit par versement de numéraire, soit par remise de chèques ou ordres de virement.

Art. 4. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Caisse nationale de crédit agricole;

Caisses régionales de crédit agricole mutuel et caisses locales de crédit agricole mutuel qui leur sont affiliées;

Comptables directs du Trésor de la métropole;

Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires).

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement des certificats d'investissements 5 p. 100 1953.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret n° 53-1201 du 1er décembre 1953 relatif à l'émission des certificats d'investissements amortissables en dix ans;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1953 relatif au même objet;

Arrête:

Art. 1er. — Le lundi 18 octobre 1954, à dix heures trente, il sera procédé publiquement au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique, service des émissions, pavillon de Flore, à Paris, au premier des tirages au sort prévus pour l'amortissement des certificats d'investissements amortissables en dix ans, 5 p. 100 1953.

A cet effet, il sera extrait de la roue utilisée pour cette opération un des bulletins numérotés de 0 à 9 qu'elle contient.

Les certificats dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à 105 p. 100 de leur valeur d'émission à partir du 15 décembre 1954.

Art. 2. — Sont nommés membres de la commission instituée en vue de procéder aux opérations du tirage au sort prévues par l'article précédent:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président;

Le directeur du Trésor ou son représentant;

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant;

Un administrateur civil du service des émissions qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 3 octobre 1954.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Regroupement des titres de l'emprunt 4 p. 100 émis en décembre 1942 par la Compagnie parisienne de distribution d'électricité.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu le décret du 30 novembre 1950, modifié et complété par le décret du 7 juillet 1954, simplifiant le service des titres assuré par la caisse nationale de l'énergie;

Vu la lettre du 27 septembre 1954 de la caisse nationale de l'énergie,

Arrête:

Art. 1er. — La caisse nationale de l'énergie est autorisée à procéder, à la date du 1er janvier 1955, au regroupement des obligations de l'emprunt 4 p. 100 émis en décembre 1942 par la Compagnie parisienne de distribution d'électricité.

Ces obligations cesseront de porter intérêt et ne donneront plus lieu à amortissement à partir du 1er janvier 1955.

Art. 2. — Les obligations visées à l'article 1er seront remplacées par des obligations nouvelles émises par la caisse nationale de l'énergie et intitulées:

« Caisse nationale de l'énergie 4 p. 100 janvier 1955 (C. P. D. E. 1943). — Emprunt provenant du groupement en 1955 de l'emprunt 4 p. 100 1943 de la Compagnie parisienne de distribution d'électricité, mis par la loi du 8 avril 1946 à la charge d'Electricité de France (service national ou services de distribution). »

Les nouvelles obligations seront créées, soit sous la forme au porteur, soit sous la forme nominative, en coupures d'une valeur nominale de 10.000 F.

A titre d'appoint il sera créé des coupures d'une valeur nominale de 5.000 F, qui ne seront délivrées que dans la mesure où elles seront strictement nécessaires pour permettre l'échange. Ces coupures d'appoint pourront, à toute époque, donner lieu à échange, nominal pour nominal, contre des coupures de 10.000 F.

Les coupures de 10.000 F ainsi que les coupures d'appoint seront délivrées sans identité de numéros avec les obligations anciennes présentées au regroupement.

Les obligations nouvelles auront le même régime fiscal que les obligations qu'elles remplaceront, et, dans la même mesure que celles-ci, bénéficieront des dispositions de la convention de concession du 5 septembre 1907, approuvée par décret du 8 septembre 1907, et des avenants y afférents.

Art. 3. — Les intérêts des nouvelles obligations seront payables annuellement le 1er juillet de chaque année, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année d'échéance et pour la première fois le 1er juillet 1955. Le dernier coupon d'intérêt, payable le 1er juillet 1973, date d'expiration de l'emprunt, ne comprendra que six mois d'intérêt.

Art. 4. — Les nouvelles obligations seront amortissables en dix-huit ans et six mois au maximum, à partir du 1er janvier 1955, suivant tableau d'amortissement qui figurera sur les titres et qui reproduira celui de l'emprunt échangé pour chacune des années 1956 à 1973 inclus:

Soit par remboursement au pair le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 1956, au moyen de tirages au sort annuels. Le dernier remboursement interviendra le 1er juillet 1973 et s'appliquera à la période du 1er janvier au 1er juillet 1973;

Soit par rachat en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, en amortissant en tout état de cause chaque année, par remboursement ou rachat, au choix du débiteur, le nombre d'obligations indiqué à cet effet par le tableau d'amortissement pour l'année considérée.

Lors de chaque tirage au sort, le nombre d'obligations à amortir dans chaque catégorie de coupures sera déterminé en répartissant le montant nominal total à amortir proportionnellement au montant nominal des obligations de chaque catégorie de coupures effectivement en circulation. Le résultat du calcul sera arrondi à l'unité supérieure.

Les tirages au sort qui auront lieu au moins un mois avant la date fixée pour le remboursement, s'effectueront par tirage, dans chaque catégorie de coupures, d'un numéro d'une obligation non encore amortie; les titres seront appelés au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, et compte tenu, s'il y a lieu, des obligations amorties ou rachetées antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de titres à amortir.

Pour l'application de cette disposition le numéro un est considéré comme succédant au numéro de la dernière obligation en circulation lors du tirage et les coupures d'appoint qui auront été échangées contre des coupures de 10.000 F seront considérées comme amorties.

Art. 5. — Lorsque la caisse nationale de l'énergie procédera à l'amortissement par voie de rachats en Bourse de tout ou partie des obligations à amortir à chaque échéance, cet amortissement portera, indifféremment, sur des coupures de 10.000 F et sur des coupures d'appoint, la valeur nominale globale des titres rachetés devant seule être prise en considération.

Art. 6. — La caisse nationale de l'énergie aura la faculté de procéder, à toute époque, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des nouvelles obligations restant en circulation. Cet amortissement pourra être assuré, soit par rachats en Bourse à des prix inférieurs au pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, soit au pair, majoré des intérêts courus, par voie de tirages au sort complémentaires qui seront effectués dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessus et qui donneront lieu à un préavis de trois mois minimum publié dans le *Journal officiel* de la République française.

Les coupures d'appoint pourront faire l'objet, à toute époque, d'un remboursement anticipé total spécial.

Le montant nominal des obligations amorties par anticipation sera imputé sur la ou les dernières annuités d'amortissement.

Art. 7. — Les nouvelles obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où le remboursement de leur montant nominal sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date d'exigibilité; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

Art. 8. — Pour l'application de l'article 6 du décret du 30 novembre 1950, le prix d'émission des nouvelles obligations sera de 9.850 F pour 10.000 F nominal.

Art. 9. — Seules les coupures de 10.000 F des nouvelles obligations seront cotées en Bourse. Toutefois, les coupures d'appoint pourront également être livrées par les vendeurs; elles seront alors remises par l'intermédiaire chargé de l'ordre d'achat à la caisse nationale de l'énergie qui sera tenue, sauf s'il s'agit de titres rachetés en vue de l'amortissement, de lui délivrer des coupures de 10.000 F pour un montant nominal égal à celui des coupures déposées.

Les anciennes obligations qui pourront, à titre transitoire, continuer à être cotées en bourse, devront être rayées de la cote le 1er juillet 1955 au plus tard.

Art. 10. — Les dépôts des titres à échanger seront reçus sans frais pour les porteurs, à partir du 1er janvier 1955 aux établissements de crédit habilités par la caisse nationale de l'énergie. Les titres à échanger devront être déposés, après règlement de tous intérêts mis en payement, à la date du 1er janvier 1955.

Art. 11. — Le droit à un tirage sur les nouvelles obligations ne pourra être revendiqué que par les détenteurs des titres soumis au regroupement qui auront déposé ces titres en vue de l'échange deux mois au moins avant la date fixée pour le remboursement afférent à ce tirage.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Cessation d'effet de contrats souscrits par des sociétés de crédit différé (crédit coopératif national).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1954, page 9232, au lieu de: « Vu la requête présentée le 27 juin 1954 par M. Monnot des Angles... », lire: « Vu la requête présentée le 27 juin 1954 par M. Omnes... ».

Dispositions relatives à la betterave sucrière, au sucre et aux alcools de betteraves et de mélasse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 octobre 1954: page 9256, 1re colonne, article 13 *b*, 2e ligne, au lieu de: « 0,80 F par kilogramme », lire: « 0,80 F par sachet »; article 20, 1re ligne, au lieu de: « à la date du 30 septembre 1954 », lire: « à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 4 octobre 1954, MM. Champion (Norbert) et Raymondaud (Roger), administrateurs civils de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, sont placés en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes en vue d'exercer des fonctions à la direction des finances du protectorat marocain.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er décembre 1953.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 20 septembre 1954, sont promus:

Agent supérieur de 1re classe, 2e échelon.

M. Corlier, à compter du 24 août 1954.

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

M. Baulig, à compter du 1er juillet 1954.

Secrétaire d'administration principal, 3e échelon.

M. Pernot, à compter du 1er juillet 1954.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

Mme Gourgeot, à compter du 1er juillet 1954.
Mme Solioz (service détaché), à compter du 1er juillet 1954.
M. Boutet, à compter du 20 août 1954.

Secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon

Mme Reignat, à compter du 22 juillet 1954.
Mme Adam, à compter du 1er août 1954.
Mme Dumarçay, à compter du 1er août 1954.
Mme Poul, à compter du 1er août 1954.
Mme Vidal, à compter du 1er août 1954.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 4 octobre 1954, Mme Carli (Marie-Anne), commissaire de 2e classe, 2e échelon, du service des enquêtes économiques, est placée, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de la République française au Maroc) pour une durée de cinq ans, à compter du 1er décembre 1953, pour y exercer les fonctions de sous-chef de bureau au secrétariat général du protectorat.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 4 octobre 1954, a été autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, des agents des douanes dont les noms suivent:

(A compter du 10 janvier 1953.)

M. Rondu (Auguste), inspecteur de 1re classe.

(A compter du 24 janvier 1953.)

M. Coffe (Lucien-Eugène), inspecteur hors classe.

(A compter du 1er août 1953.)

M. Frizot (Pierre-Marie-Albert), inspecteur central de 2e catégorie.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Météorologie.

Par arrêté du 24 octobre 1954, Mlle Charpentier (Jacqueline), ingénieur de la météorologie de 3e classe, est détachée pour une durée de cinq ans, à compter du 11 septembre 1953, auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement en Tunisie.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 4 octobre 1954, Mme Maignan (Andrée), commis principal des ponts et chaussées de 9e échelon, attachée au service ordinaire du département de l'Orne, est placée en service détaché pour cinq ans auprès du secrétariat d'Etat au budget (direction générale des impôts, contributions indirectes), en vue d'occuper un emploi de son grade dans les services financiers du département de l'Orne.

Cette disposition aura effet du 1er août 1953.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 27 septembre 1954, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Falaise (Calvados) approuvé le 13 décembre 1948.

Cette modification consiste en la suppression des emplacements primitivement réservés à la gendarmerie et aux abattoirs et en la recherche de nouveaux emplacements pour ces deux services et la station d'épuration.

Jusqu'à l'approbation du projet modificatif les mesures de sauvegarde, qui font l'objet des articles 21 à 26 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur les parties du territoire visées par ces modifications.

Administration centrale.

Par arrêté du 24 octobre 1954, M. Paoli (Georges), ingénieur de 1re classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère du logement et de la reconstruction, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er mai 1954 en vue d'occuper un emploi de chargé de mission à l'administration centrale du ministère de l'industrie et du commerce.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Concours d'accès à l'emploi de contrôleur des travaux de mécanique des postes, télégraphes et téléphones.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Sur la proposition du directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 12 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones;

Vu le décret du 18 juillet 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des travaux de mécanique des postes, télégraphes et téléphones et notamment ses articles 5, 6 et 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les concours d'accès à l'emploi de contrôleur des travaux de mécanique prévus par le décret du 18 juillet 1952 susvisé sont organisés dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — Un premier concours est ouvert aux candidats du sexe masculin remplissant les conditions fixées à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus, au 1er janvier de l'année du concours.

Ces candidats peuvent bénéficier des reculs de limite d'âge pour services militaires et charges de famille prévus par la législation en vigueur.

Pour la détermination du classement des candidats admis, une bonification de trente points est accordée aux orphelins de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Un deuxième concours est réservé aux fonctionnaires du sexe masculin désignés ci-après:

a) Administration centrale:

Chefs d'équipe.
Maîtres ouvriers.
Chefs ouvriers.
Ouvriers professionnels de 1re et de 2e catégorie.

b) Services extérieurs:

Artisans taille-douciers.
Maîtres ouvriers d'état.
Ouvriers d'état de 4e et de 3e catégorie.
Conducteurs de machines de l'imprimerie des timbres-poste.

Ces candidats doivent:

N'avoir pas dépassé l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours;

Compter, à la même date, au moins cinq ans de services accomplis en qualité de titulaire dans un ou plusieurs des emplois énumérés aux paragraphes *a*) et *b*) précédents, la durée des services militaires ayant donné lieu à rappel d'ancienneté venant, le cas échéant, en déduction des cinq ans de services exigés;

Avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon.

Art. 4. — Les deux concours sont organisés conjointement, aux dates fixées par arrêté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et conformément aux dispositions d'ordre général en vigueur pour les concours et examens.

Un tiers des places est offert aux candidats au deuxième concours. Eventuellement, les places disponibles du fait de l'insuffisance du nombre d'admissions prononcées à la suite de l'un des deux concours sont attribuées, dans l'ordre de leur classement, aux candidats qui, ayant pris part à l'autre concours ont été inscrits sur une liste complémentaire à la liste d'admission.

Le nombre des candidats admis à chaque concours ne peut toutefois dépasser, suivant qu'il s'agit du premier ou du deuxième concours, les trois quarts ou la moitié du nombre total des emplois offerts.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones arrête les listes des candidats autorisés à prendre part aux épreuves des concours visés aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Art. 5. — Le premier et le deuxième concours comportent les épreuves ci-après:

A. — Epreuves écrites.

1° Rédaction sur un sujet relatif aux ateliers de mécanique (il sera tenu compte de l'orthographe dans la note attribuée). — Coefficient: 2. Temps accordé: deux heures.

2° Mathématiques (trois problèmes). — Coefficient: 2. Temps accordé: trois heures.

3° Dessin: représentation à une échelle donnée (vues de face, de dessus, de dessous, de gauche et de droite, coupes et sections) de pièces faisant partie d'un ensemble déterminé par les vues nécessaires ou par une perspective cavalière. — Coefficient: 3. Temps accordé: trois heures.

4° Technologie (deux questions). — Coefficient: 3. Temps accordé: deux heures.

5° Electricité et mécanique (deux questions de cours). — Coefficient: 2. Temps accordé: deux heures.

B. — Epreuve pratique.

Exécution d'une pièce de tour et d'une pièce de lime comportant le travail de l'acier et, éventuellement, du laiton. — Coefficient: 12. Temps accordé: huit heures.

Le programme sur lequel portent les épreuves de mathématiques, de technologie, d'électricité et mécanique figure en annexe au présent arrêté (1).

Art. 6. — Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. Peuvent seuls être autorisés à prendre part à l'épreuve pratique les postulants qui ont obtenu, au minimum, la note 10 aux épreuves de dessin et de technologie, la note 7 pour chacune des autres épreuves et, après application des coefficients, 120 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, au minimum, la note 16 pour l'épreuve pratique.

Art. 7. — Le choix des sujets et l'appréciation des épreuves sont confiés à un jury composé:

Du directeur des ateliers et du dépôt central du matériel, président;

De fonctionnaires et, éventuellement, d'examinateurs désignés à l'occasion de chaque concours et choisis parmi les professeurs et techniciens qualifiés.

A l'issue des épreuves écrites, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats remplissant les conditions d'admissibilité prévues à l'article 6 et détermine le nombre de postulants qui, classés les premiers sur cette liste, sont autorisés à subir l'épreuve pratique.

A l'issue de l'épreuve pratique, le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats admis. Cette liste est soumise à l'approbation du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 8. — Le directeur du personnel au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juillet 1954.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
ANDRÉ BARDON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:

Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

(1) Ce programme sera publié dans le *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Liste des élèves admis à l'école technique des mines de Douai.

Par arrêté en date du 27 septembre 1954, sont admis:

1° A la suite des examens de 1954, comme élèves à l'école technique des mines de Douai, les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite, à savoir:

1 Gerente (Marcel).
2 Ledru (Lionel).
3 Havette (Michel).
4 Henel (Pierre).
5 Trouiller (René).
6 Mathieu (Robert).
7 Duthoo (Pierre).
8 Remigi (Joseph).
9 Rodzialik (Witold).
10 Tepper (Albin).
11 Bukielski (Edouard).
12 Vilette (Charles).
12 Cancade (Georges).
14 Berton (Jacques).
15 Dieffenbach (Emile).
16 Heysen (Bernard).
16 Beaumont (Gérard).
18 Allart (Victor).

2° A la suite de l'examen du second degré, les candidats:

Carli (François) reçu à l'examen du premier degré du concours de 1952;

Cloez (Pierre), Debonnet (Camille), Casciola (Jean-Claude), Szczepaniak (Zénon), reçus à l'examen du premier degré du concours de 1953.

Sont ajournés jusqu'en 1955, en ce qui concerne l'examen du second degré, les candidats ci-après à savoir:

Macart (Francis), reçu à l'examen du premier degré du concours de 1953;

Villette (Robert), Derin (André), reçus à l'examen du premier degré du concours de 1954.

Ils devront justifier de l'accomplissement du stage obligatoire de travail rémunéré dans les mines.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Affectation définitive au ministère de l'agriculture de la ferme de la Jonction, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 3 mars 1954, sont affectés à titre définitif au ministère de l'agriculture, service de l'enseignement, en vue de la création d'un centre national d'applications horticoles, les bâtiments de la ferme de la Jonction, ainsi que 74 ha 45 a environ de terrains dépendant de cette ferme, situés sur le territoire des communes de Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy et Fourqueux (Seine-et-Oise) et délimités par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Indre, du Jura, des Landes, de la Mayenne, des Basses-Pyrenées, de la Haute-Savoie et de la Haute-Vienne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1947 réglementant la monte publique des taureaux dans huit départements et notamment dans le département de la Mayenne;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du paragraphe 1er de l'article 3 de l'arrêté susvisé du 24 janvier 1947 sont, en ce qui concerne le département de la Mayenne, annulées et remplacées par les suivantes:

. . . . . .

Département de la Mayenne.

« Races charolaise (à l'exclusion de l'arrondissement de Mayenne), Maine-Anjou, normande ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Gers.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant validation de certains actes réglementant la monte des taureaux;

Vu les arrêtés des 19 août 1948 et 7 février 1949 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département du Gers;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les propriétaires ou détenteurs de taureaux du département du Gers qui se proposent de livrer lesdits taureaux à la monte publique doivent, en application de l'article 4 de la loi validée du 16 septembre 1943, adresser, pour chacun d'eux, une demande d'autorisation d'utilisation à la commission de surveillance, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 12 juin 1944.

Art. 2. — Les taureaux faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation pour la monte publique sont examinés par la commission au double point de vue zootechnique et sanitaire.

Art. 3. — Pour être susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique, les taureaux présentés devront satisfaire aux conditions suivantes:

1° Appartenir à l'une des races ci-après:

a) Française frisonne pie noire dans tout le département;
b) Garonnaise dans les cantons de Condom, Lectoure et Miradoux;
c) Gasconne dans tout le département;
d) Limousine dans tout le département;

2° Etre inscrits à titre définitif au livre généalogique de la race ou, par application de la méthode de pointage retenue par la commission de surveillance; totaliser, devant cette dernière, au moins 70 points en raison de leurs caractères morphologiques et leurs aptitudes à améliorer les qualités de leur race;

3° Etre indemnes de toutes affections ou de tares héréditairement transmissibles;

4° Etre âgés d'un minimum de quatorze mois.

Art. 4. — Les taureaux satisfaisant aux conditions de l'article 3 du présent arrêté seront classés en trois catégories:

a) Taureaux approuvés: les taureaux inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race ou ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance, 80 points ou au-dessus;

b) Taureaux autorisés: les taureaux ayant obtenu, par pointage devant la commission de surveillance, un nombre de points égal ou supérieur à 75 mais inférieur à 80;

c) Taureaux tolérés: les taureaux ayant obtenu par pointage devant la commission de surveillance un nombre de points égal ou supérieur à 70, mais inférieur à 75.

Art. 5. — Lorsque les besoins de l'élevage le justifieront la commission de surveillance pourra décider:

1° D'élever au-dessus de 70 le nombre des points que les taureaux devront totaliser pour donner lieu à l'attribution d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique;

2° De délivrer après avis conforme du comité consultatif de l'élevage, des autorisations d'utilisation pour la monte publique à des propriétaires ou détenteurs de taureaux appartenant à une race autre que celles énumérées à l'article 3 du présent arrêté.

Art. 6. — Dans chaque commune, la liste des habitants propriétaires ou détenteurs de taureaux bénéficiant d'une autorisation d'utilisation sera affichée à la mairie.

Art. 7. — Le prix minimum des saillies est fixé par arrêté préfectoral.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies de peines prévues à l'article 10 de la loi validée du 16 septembre 1943.

Art. 9. — Les dispositions des arrêtés des 19 août 1948 et 7 février 1949 sont abrogées.

Art. 10. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRACONNIER.

Nomination des membres du comité consultatif du fonds forestier national.

Par arrêté en date du 25 août 1954, et en application de l'arrêté du 16 avril 1954, sont nommés pour deux ans, à compter du 1er mai 1954, membres du comité consultatif du fonds forestier national:

Représentants de l'administration des eaux et forêts.

M. Jolain, inspecteur général des eaux et forêts.

M. Messines, inspecteur général des eaux et forêts.

M. Rodary, conservateur des eaux et forêts.

M. du Vachat, conservateur des eaux et forêts.

M. de Vaissière, conservateur des eaux et forêts.

Représentants des propriétaires forestiers.

M. Dubois, président de la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs.

M. Roussignol, vice-président de la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs

M. Verhille, vice-président de la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs.

M. Dangon, président de la Fédération des associations des communes forestières françaises (suppléant: M. Brumbt).

Représentants des utilisateurs.

M. Miguet, vice-président de la confédération des industries du bois.

M. Chambard, Charbonnages de France, représentant les utilisateurs de bois de mine (suppléant: M. Le Bourdelles).

M. Dutilloy, Union syndicale des fabricants de papiers à base de pâtes nationales et des fabricants français de pâtes à papier (suppléant: M. Angelloz).

Le représentant des exploitants et scieurs sera désigné par un arrêté ultérieur.

Représentants des professionnels des travaux forestiers.

M. Bauchery, fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (suppléant: M. Naudet).

M. Roger de Vilmorin, chambre syndicale des marchands grainiers français (suppléant: M. Valtier).

M. Moser, représentant les entrepreneurs de travaux de boisement (suppléant: M. Debroise).

M. Delcambre, fédération des travailleurs de l'agriculture, des forêts et similaires de France et des pays et territoires d'outre-mer (C. G. T.) (suppléant: M. Perdon).

Représentant des experts forestiers

M. Jagerschmidt, président de la Compagnie nationale des experts forestiers (suppléant: M. de Grandcourt).

Génie rural.

Par arrêté en date du 22 septembre 1954, sont nommés adjoints techniques stagiaires du génie rural, à compter du 1er octobre 1954, classés par ordre de mérite:

MM. Mabit (Jean), Claus (Marcel), Lapierre (Robert), Duvernoy (Robert), Motaze (Alexis), Bazirles (Lucien), Faurie (Sylvain), Guillou (Jean), Courtay (Henri), Bertoldo (Marcel), Herin (Daniel), Pagenel (Jean), Blanchard (Albert), Milliet de Faverges (Amédée), Coutant (Jacques), Le Henaff (Louis), Cousin (Jean), Truquet (Abel), Barbe (Pierre).

Liste complémentaire d'admission en qualité d'élève régulière de première année à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes à la suite du concours des 20 et 21 juillet 1954.

28 Mlle Chabaudie (Marie-Claude).
29 Mlle Vieu (Jeanne).

Liste de répartition entre les quatre écoles nationales d'agriculture des élèves réguliers admis dans ces établissements à la suite du concours de 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1954, page 8071:

Ecole nationale d'agriculture d'Alger.

87 M. Masson (André), primitivement affecté à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

91 M. Dolbeau (Jacques), primitivement affecté à l'école nationale d'agriculture de Rennes.

Ecole nationale d'agriculture de Rennes.

111 M. Fourichon (Jean-Pierre), primitivement affecté à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.
226 M. Rabier (Jean), primitivement affecté à l'école nationale d'agriculture d'Alger.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 2 octobre 1954 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 4 août 1954 admettant M. Bruniquel (Adolphe), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bruniquel (Adolphe), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1564 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 4 août 1954 admettant M. Haumant (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Haumant (Jean), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Agrément d'une société bancaire pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Par arrêté du 17 septembre 1954, la Société franco-américaine de banque, 23, boulevard Haussmann, à Paris, a été agréée pour recevoir en dépôt les fonds de disponibilités courantes des caisses de congés payés.

Prévention des accidents par explosifs dans les commerces de récupération des vieux métaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, et notamment les articles 13 (alinéa 2) et 20 (alinéa 2) de cette loi;

Vu la décision de la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille invitant les chefs d'établissements commerciaux et industriels où s'effectuent le ramassage, le négoce, la manutention ou la transformation de vieux métaux, à se conformer aux mesures de sécurité adoptées par le comité technique régional interprofessionnel;

Vu la lettre en date du 13 juillet 1954 de la caisse nationale de sécurité sociale demandant, conformément à l'avis du comité technique national interprofessionnel, que la réglementation ainsi élaborée et adoptée soit étendue à tout le territoire,

Arrête:

Art. 1er. — La réglementation ci-annexée adoptée par la caisse régionale de sécurité sociale de Marseille, est, dans les conditions prévues à l'article 20 (alinéa 2) de la loi du 30 octobre 1946, rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le directeur du travail et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN MASSELOT.

Réglementation issue de l'application de l'article 13 (alinéa 2) de la loi du 30 octobre 1946.

Article 1er.

Sont assujettis à la présente réglementation, les chefs d'établissements commerciaux et industriels où s'effectuent le ramassage, le négoce, la manutention ou la transformation des vieux métaux, établissements classés au groupe 79, sous-groupes 79-10, 79-20, 79-30 de la nomenclature des activités collectives de l'institut national de la statistique et des études économiques.

I. — *Dispositions communes à tous les lots de vieux métaux.*

Article 2.

L'attention du personnel devra être attirée sur les précautions à prendre en raison de la présence, toujours possible dans les lots de ferrailles et de vieux métaux non ferreux, d'engins susceptibles d'exploser. A cet effet, seront apposés bien en évidence, aux divers postes de travail.

1° Un règlement d'atelier qui devra contenir notamment les prescriptions des articles 4, 5, 6 et, si l'activité de l'entreprise le justifie, celles de l'article 8;

2° Des affiches ou dépliants portant les principaux types de silhouettes des engins ou munitions susceptibles d'être rencontrés lors des opérations de récupération ou de triage.

La caisse régionale de sécurité sociale tiendra à la disposition des chefs d'établissements:

Un fascicule contenant les croquis et caractéristiques essentielles des munitions et projectiles de diverses nationalités;

Un lot d'affiches.

Tout travailleur nouvellement affecté au triage sera spécialement suivi et conseillé dans son travail pendant une période minimum de trois mois.

Article 3.

Les lots de vieux métaux seront, si possible, stockés d'après leur provenance, sur des aires nettement délimitées.

Article 4.

Tous les engins ou partie d'engins de guerre et les objets simplement suspects (notamment corps creux fermés de contenance inconnue) devront être déposés dans des récipients peints en jaune orangé et portant l'inscription « Dangereux » lesquels seront transportés dans un local ou emplacement réservé à cet effet et désigné comme tel.

Ces objets seront manipulés avec précaution et sans heurts; toutefois lorsque leur manipulation fera encourir au personnel un risque anormal, ils seront laissés sur place et, si nécessaire, les travaux arrêtés et les services visés à l'article 5 immédiatement alertés en vue de leur enlèvement.

Article 5.

Afin qu'il soit procédé à leur enlèvement, les engins ou partie d'engins de guerre seront signalés soit à l'un des services suivants:

Service de déminage;
Service des poudres;
Service des munitions (guerre, air, marine);
Gendarmerie nationale,

soit à tout établissement habilité par le service des poudres, en exécution d'un contrat de vente ou de neutralisation.

Toutefois, lorsqu'il s'agira d'éléments de munitions tels que douilles d'obus et étuis de cartouches non percutés, ces objets pourront être rendus inertes dans l'établissement même où ils auront été isolés, lorsque celui-ci sera dûment équipé à cet effet

En particulier:

Les douilles d'obus pourront être désamorcées à l'aide de dispositifs permettant l'enlèvement facile et sans danger de l'étoupille.

Les étuis de cartouche, les fusées en laiton pourront être grillés dans les fours de résistance suffisante.

Article 6.

Les objets suspects, notamment les corps creux tels que bouteilles, tonneaux, boîtes, etc. seront ouverts, vidés et, s'il y a lieu sondés avec précaution avant toute opération de compression ou de découpage.

Le découpage au chalumeau de tubes ou bouteilles ayant contenu des liquides ou des gaz inflammables, comprimés, liquéfiés ou dissous, demeure rigoureusement interdit.

II. — *Dispositions particulières aux lots présumés d'origine dangereuse.*

Article 7.

Sont présumés dangereux tous les lots qui, en raison de leur origine pourraient contenir des engins susceptibles d'exploser.

Sont notamment présumés d'origine dangereuse:

L'aluminium, mitraille fondue;
Les balles de cuivre 1/2 rouge;
Le laiton mêlé toutes catégories;
Les douilles d'obus;
Les étuis;
Les fusées d'obus,

et d'une manière générale, toutes les mitrailles non ferreuses complexes n'entrant dans aucune catégorie déterminée.

Article 8.

La préparation des lots présumés d'origine dangereuse sera effectuée conformément aux prescriptions ci-après:

Le triage des lots composés d'objets de petites dimensions sera effectué à une table individuelle ou « poêle » sur laquelle lesdits objets seront déversés en petite quantité.

Les marchandises à trier seront manipulées sans violence, les tubes, boîtes ou objets fermés seront examinés, sondés ou ouverts avec précaution.

Les objets non identifiés ne seront ni heurtés, ni éprouvés à la lime ou aux pinces, ni découpés, ni démontés, mais devront être considérés comme suspects aux termes de l'article 4 et traités comme tels.

Article 9.

A l'occasion de toute transaction portant sur des lots présumés d'origine dangereuse, l'acheteur demandera au vendeur de porter sur le bon de livraison ou sur la facture une mention de triage ou de non-triage.

Les lots de douilles, de cartouches, d'étuis et de fusées seront l'objet d'une mention spéciale.

(Exemple: douilles désamorcées ou non, étuis grillés ou non, fusées grillées ou non).

Article 10.

Tout lot présumé d'origine dangereuse et reçu non trié ou sans mention de triage devra, avant toute mise en œuvre, être trié conformément aux dispositions de l'article 8.

Salaire forfaitaire à prendre pour base de calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux dames de vestiaire des musées nationaux payées à l'aide de pourboires.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment le premier alinéa *in fine* de l'article 32;

Vu le décret du 6 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations dues au titre de la législation des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales sont, en ce qui concerne les dames de vestiaire, employées dans les musées nationaux et exclusivement rémunérées aux pourboires, calculées forfaitairement sur les bases mensuelles suivantes:

Musée du Louvre	12.000 F.
Salles de l'Orangerie	12.000
Salles du Jeu de Paume	10.000
Musée national d'art moderne	12.000
Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny	10.000
Musée Guimet	10.000
Musée des monuments français	10.000
Musée des arts et traditions populaires	10.000
Musée de Versailles et des Trianons	12.000
Musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye	10.000
Musée du château de Malmaison	10.000
Musée du château de Compiègne	10.000
Musée du château de Fontainebleau	12.000
Musée de Pau	12.000

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui entrera en vigueur le 1er octobre 1954.

Fait à Paris, le 27 septembre 1954.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN MASSELOT.

Fonctionnement du contrôle général dans les caisses et modification à l'arrêté du 26 novembre 1935.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale et notamment son article 27;

Vu l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

Vu le décret n° 49-261 du 21 février 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des contrôleurs généraux de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1935 sur les conditions de fonctionnement du contrôle général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Le chef du service du contrôle général de la sécurité sociale signe les ordres de mission dans le cadre des attributions confiées aux contrôleurs généraux de la sécurité sociale, en application des dispositions de l'article 1er du décret n° 49-261 du 21 février 1949 susvisé.

Art. 2. — Quand la mission qu'ils ont à accomplir est susceptible d'intéresser le préfet, les contrôleurs généraux de la sécurité sociale doivent se présenter à lui dès leur arrivée dans le département et lui donner connaissance, avant leur départ, des faits dont il importe qu'il soit informé.

Art. 3. — Les contrôleurs généraux doivent, lors de leurs opérations sur place et au moment même d'y procéder, en faire aviser le président du conseil d'administration des organismes afin qu'il puisse y assister ou s'y faire représenter, s'il le juge convenable.

Art. 4. — Les administrateurs et les agents de direction, les comptables, les caissiers et les divers agents des organismes vérifiés par les contrôleurs généraux de la sécurité sociale doivent leur apporter l'aide la plus complète et faciliter leur tâche, notamment en leur fournissant, sur présentation de leur ordre de mission, tous registres, documents et correspondance dont ils pourraient avoir besoin.

Les comptables et caissiers doivent, en particulier, ouvrir leur caisse et leur portefeuille, présenter les valeurs de toute nature dont ils peuvent être dépositaires, ainsi que les pièces justificatives de leur gestion.

Art. 5. — Les contrôleurs généraux présentent le résultat de leurs vérifications dans des rapports contradictoires qui sont communiqués par l'entremise du directeur régional intéressé aux présidents des conseils d'administration des organismes contrôlés.

Les réponses doivent être visées par les présidents des conseils d'administration, après discussion en séance desdits conseils.

La date de la discussion doit être indiquée par le conseil d'administration, afin que les contrôleurs généraux puissent se reporter au registre des procès-verbaux.

Art. 6. — Les rapports des contrôleurs généraux sont centralisés par le chef de service, qui en rend compte aux autorités intéressées.

Art. 7. — En cas d'irrégularités graves, le contrôleur général invite sans délai les autorités administratives compétentes, ainsi que le président du conseil d'administration de l'organisme, à prendre toutes mesures opportunes, y compris, s'il le juge utile, la fermeture des mains du comptable.

Lorsque les circonstances particulières l'y obligent, il peut requérir la nomination d'un gérant intérimaire et demeurer, le cas échéant, auprès de ce gérant.

Le président du conseil d'administration doit rendre compte immédiatement au contrôleur général des mesures qu'il a décidées.

Celui-ci avise immédiatement le chef du service du contrôle général du déficit ou des irrégularités constatés et des mesures prises pour assurer sans retard la sécurité des deniers des caisses.

Art. 8. — Les contrôleurs généraux qui estiment devoir effectuer une vérification urgente non prévue par leur ordre de mission doivent en avertir immédiatement le chef du service qui, s'il est d'accord, régularisera aussitôt la situation en leur envoyant sur place, sans délai, le nouvel ou les nouveaux ordres de mission nécessaires à l'exécution de leur tâche.

Art. 9. — Le chef du service du contrôle général reçoit communication de tous les rapports établis par les membres du corps du contrôle général. Il reçoit également les rapports établis par les agents appartenant à d'autres services ou administrations relevant ou non du ministère du travail et de la sécurité sociale et concernant les organismes soumis à ses vérifications.

Art. 10. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 septembre 1954.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN MASSELOT.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 21 septembre 1954, Mme Baralhe (Jacqueline), bénéficiaire de la loi du 3 avril 1950, nommée rédacteur à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris à compter du 1er janvier 1951, à la suite du concours du 16 février 1953, a été titularisée dans son emploi, en qualité de rédacteur de 2e classe, à compter du 4 juin 1954, en application de l'article 3 (§ 1er) de la loi du 3 avril 1950.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 15 septembre 1954 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 15 septembre 1954, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 septembre 1954 portant que les promotions comprises au présent décret sont faites en conformité des lois et décrets en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

Jourdan (Henri-Pierre), vice-président de l'Union française des associations de combattants, Paris. Officier du 27 février 1941.

Laquiere (André-Ferdinand-Emmanuel), conseiller technique et médecin de la Fédération nationale des trépanés et blessés de la tête, Alger. Officier du 31 décembre 1930.

Décret du 4 octobre 1954 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 4 octobre 1954, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 septembre 1954 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Dussedat (Paul-Maurice), ancien trésorier et administrateur de l'association Les Médaillés militaires, Bordeaux; 38 ans 9 mois de services civils et militaires.

Moysset (Fernand-René), ancien président de la section des anciens combattants de Fianarantsoa (Madagascar); 40 ans 8 mois de services civils et militaires.

Petrignani (Louis-Pierre), membre actif de la section d'anciens combattants de Calvi (Corse); 36 ans 4 mois de services civils et militaires.

Rabu (Henri), plus de 30 ans de dévouement à la défense des droits des anciens combattants.

Offices départementaux.

Par arrêté du 4 octobre 1954, M. Albafouille (Michel), employé de bureau au 7e échelon (indice 155), à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Montpellier, est détaché, en la même qualité, auprès de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre des Pyrénées-Orientales, pour une durée d'un an à compter du 16 avril 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil de perfectionnement des écoles d'assistants et assistantes de service social, d'infirmiers et d'infirmières.

Par arrêté du 29 septembre 1954, sont nommées membres du conseil de perfectionnement des écoles d'assistants et d'assistantes de service social, d'infirmiers et d'infirmières:

Mlle Bauloz, directrice de l'école d'assistantes sociales du Dauphiné à Grenoble, en remplacement de Mlle Cremer.

Mlle Boudry, assistante sociale, représentant la fédération des syndicats chrétiens d'assistantes sociales diplômées d'Etat, en remplacement de Mme Deschamps.

Mme Hansen, assistante sociale, représentant le syndicat national C. G. T. des assistantes sociales, conseillères du travail et auxiliaires, en remplacement de Mlle Roseron.

Section permanente des assistants et assistantes sociales.

Par arrêté du 30 septembre 1954, sont nommées membres de la section permanente des assistants et assistantes sociales:

Mlle Bauloz, directrice de l'école d'assistantes sociales du Dauphiné à Grenoble, en remplacement de Mlle Cremer.

Mlle Boudry, assistante sociale, représentant la fédération des syndicats chrétiens d'assistantes sociales diplômées d'Etat, en remplacement de Mme Deschamps.

Mme Hansen, assistante sociale, représentant le syndicat national C. G. T. des assistantes sociales, conseillères du travail et auxiliaires, en remplacement de Mlle Roseron.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 septembre 1954 :

M. Nemo, secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale (en service détaché), est promu au 3e échelon de son grade, à compter du 21 juin 1954.

Mlle Nicolas (Marguerite), secrétaire d'administration de 2e classe à l'administration centrale, est promue au 2e échelon de son grade, à compter du 1er août 1954.

Par arrêté du 18 septembre 1954:

M. Blanchard (Roger), secrétaire d'administration principal à l'administration centrale, est promu au 3e échelon de son grade, à compter du 1er septembre 1954.

M. Carbonatto (Gilbert), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale (service détaché), est promu au 2e échelon de son grade, à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté du 21 septembre 1954, les administrateurs civils de 3e classe à l'administration centrale dont les noms suivent sont élevés au 3e échelon de leur grade.

M. Granboullan (Camille), à compter du 16 juillet 1954.

M. Allain (Jean), à compter du 1er août 1954.

Par arrêté du 21 septembre 1954, les agents supérieurs de 2e classe à l'administration centrale dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade:

Au 3e échelon.

M. Mercier (Georges), à compter du 16 juillet 1954.

Au 2e échelon.

Mme Fournier (Andrée), à compter du 1er juillet 1954.
Mme Elissalde (Simone), à compter du 16 juillet 1954.
Mme Sarfati (en service détaché), à compter du 14 juillet 1954.
Mlle Desdier (Jeanine), à compter du 1er août 1954.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 29 septembre 1954, M. le docteur Echenor, reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 6 juillet 1954, est chargé, à titre intérimaire, des fonctions de médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, pour une durée d'un mois à compter du 17 septembre 1954.

Par arrêté en date du 29 septembre 1954, M. le docteur Vallade, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique Saint-Luc, à Pau (Basses-Pyrénées), est muté, en la même qualité, dans l'intérêt du service, à l'hôpital psychiatrique autonome d'Aix-en-Provence, en remplacement de M. le docteur Beley, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 29 septembre 1954, Mme le docteur Zangerlin-Coiet, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Lesveilec (Morbihan), est mutée, en la même qualité, dans l'intérêt du service, à l'hôpital psychiatrique départemental de Beauregard (Cher), en remplacement de M. le docteur Vernet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 7 octobre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Communication du Gouvernement sur les négociations internationales.

2. — Discussion éventuelle d'interpellations se rapportant à la communication du Gouvernement.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 octobre 1954.

N° 8285. — Proposition de loi de M. Godin tendant à assurer la liberté et la dignité de la profession médicale (renvoyée à la commission du travail).

N° 8966. — Proposition de loi de M. Edouard Bonnefous tendant à modifier certaines dispositions de la procédure d'instruction criminelle et à garantir la liberté individuelle (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9038. — Proposition de résolution de M. Alfred Krieger tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour rendre obligatoire, pour tous utilisateurs de véhicules à moteur, l'assurance contre le risque d'accidents aux tiers et à toutes personnes transportées (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9039. — Proposition de résolution de M. Alfred Krieger tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour étendre les visites techniques de sécurité prévues au paragraphe 3 du chapitre II du titre II du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière, et pour instituer une réglementation similaire à celle du paragraphe 4 du même chapitre à l'égard des conducteurs de certains véhicules mécaniques (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9040. — Proposition de loi de M. Alfred Krieger tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 9056. — Proposition de loi de M. Pflimlin tendant à modifier l'article 7 de la loi du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9083. — Proposition de loi de Mme Devaud, sénateur, tendant à la création d'une assurance chômage (renvoyée à la commission du travail).

N° 9085. — Proposition de loi de M. Bergasse tendant à reviser les pensions des militaires et marins non officiers retraités avant le 1er janvier 1948 et celles de leurs ayants cause, sur la base des soldes de la gendarmerie et de la garde républicaine (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9086. — Proposition de loi de M. Bergasse tendant à aménager les tarifs de solde des militaires et marins de carrière des grades de sous-lieutenant et de lieutenant pour tenir compte de la hiérarchie (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 9091. — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi: 1° portant majoration des rentes viagères ayant pour objet le payement des sommes d'argent variables en fonction du salaire départemental moyen servant de base au calcul des prestations familiales; 2° tendant à donner une nouvelle base aux contrats indexés sur le salaire moyen départemental; 3° tendant à ce que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit substitué au salaire moyen départemental dans les clauses de contrats de vente immobilière en viager comportant une indexation sur ce dernier salaire.

N° 9092. — Rapport de M. Maurice Grimaud, au nom de la commission de la justice, sur l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 1er et 6 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relative aux sociétés anonymes.

N° 9110. — Rapport de M. Pierre-Olivier Lapie, au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire droit aux légitimes revendications de la corporation minière.

N° 9121. — Proposition de loi de M. Guérard tendant à la création d'une caisse nationale des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 9124. — Proposition de loi de M. Meck tendant à modifier les règles concernant les pensions d'invalidité fixées par la loi des pensions civiles et militaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9127 (1). — Rapport de M. Patinaud, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ramener l'abattement de zone appliqué aux allocations familiales dans la commune de Guarbecque (Pas-de-Calais) au taux appliqué dans la commune d'Isbergues.

N° 9128. — Rapport de M. Patinaud, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à la prise en charge d'un accidenté du travail par la dernière caisse de sécurité sociale à laquelle l'assuré était affilié.

N° 9147. — Proposition de loi de M. Charret tendant à compléter l'article 67 du code de la pharmacie (renvoyée à la commission de la famille).

N° 9158. — Rapport de M. Grousseaud, au nom de la commission de la justice, sur le projet et les propositions de loi tendant à modifier le taux de compétence des justices de paix.

N° 9173. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à préciser les conditions d'application du salaire minimum interprofessionnel garanti aux jeunes travailleurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 9177. — Avis de M. Guislain, au nom de la commission de la famille, sur: I. le projet de loi relatif à la police de la circulation routière; II. les propositions de loi: *a*) tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre; *b*) tendant à abroger le décret du 29 août 1951 modifiant le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage; III. la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée.

N° 9183 (1). — Proposition de résolution de M. Robert Schuman tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre activement les négociations internationales relatives à la canalisation de la Moselle et à entreprendre en même temps les indispensables travaux de modernisation et de remise en état des canaux de l'Est, du Sud-Est et du Nord, notamment des canaux desservant l'hinterland du port de Strasbourg (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9189. — Proposition de résolution de M. Defferre tendant à inviter le Gouvernement à définir et organiser la défense des territoires de l'Union française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9199. — Proposition de loi de M. Marcel Naegelen modifiant les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 9200. — Proposition de loi de M. Pradeau tendant à modifier la loi du 10 août 1871 relative aux conseils généraux (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 9201. — Proposition de résolution de M. Charret tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires atteints de tuberculose en raison de la guerre les mêmes avantages de congé à plein traitement que ceux ayant contracté leur maladie dans l'exercice de leur fonction (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9205. — Proposition de loi de M. Paquet tendant à instituer des contrats de participation aux fruits, dans toutes les entreprises, en faveur de tous les éléments constituant ces entreprises (renvoyée à la commission du travail).

N° 9210. — Rapport de M. Marcel Ribère, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi tendant à autoriser l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 9211. — Rapport de M. Marcel Ribère, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à valider des nominations en qualité d'administrateurs civils.

N° 9214. — Rapport de M. Lefranc, au nom de la commission de la justice, sur le projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts.

N° 9215 (1). — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 17 mai 1954 exonérant des impôts sur les revenus, par réciprocité, les entreprises colombiennes de transport aérien (renvoyé à la commission des finances).

N° 9216. — Projet de loi complétant le code pénal par un article 186 *bis* (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9218 (1). — Projet de loi tendant à la ratification du décret du 13 août 1954 portant modification du tarif des droits de douane d'importation, suspension ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9219. — Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences, à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance et à la représentation devant les justices de paix (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9222. — Proposition de loi de M. Delcos tendant à accorder aux fonctionnaires et agents de l'Etat mis à la retraite, au titre de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, une bonification de services égale à la prorogation d'activité qu'ils étaient en droit d'espérer en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 9223. — Rapport de M. Marcel Ribère, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi tendant à la constatation de la nullité de l'acte dit loi du 17 mai 1941 autorisant la mise en exploitation d'un gisement de sel en Algérie.

N° 9225. — Proposition de résolution de M. Rousselot tendant à inviter le Gouvernement à accorder des allègements fiscaux et des prêts aux agriculteurs victimes des intempéries.

N° 9230. — Rapport de M. Serafini, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à intégrer les « anciens rédacteurs auxiliaires » des administrations centrales dans le cadre des administrateurs civils.

N° 9237. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin aux difficultés naissant de l'application des majorations de retard (ou pénalités) aux débiteurs des cotisations exigées par les organismes de sécurité sociale divers, soumis au contrôle des ministères du travail ou de l'agriculture (renvoyée à la commission du travail).

N° 9238. — Proposition de loi de M. Charret tendant à valider les dispositions des arrêtés des 6 mai et 7 juillet 1949 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, portant intégration dans le corps des ingénieurs de la navigation aérienne (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 9240. — Proposition de loi de M. Trémouilhe tendant à porter à soixante-dix ans pour les personnes visées à l'article 1er de la loi du 21 octobre 1941 la possibilité d'assister ou de représenter les parties en justice de paix (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9242. — Proposition de loi de M. Coudert sur les possibilités de recul de la limite d'âge des membres du personnel des entreprises nationalisées ayant des enfants à charge ou pères d'au moins trois enfants (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9243. — Proposition de loi de M. Raingeard tendant à la modification des articles 57 et 96 de la loi du 5 avril 1884 relatifs à la conservation des délibérations des conseils municipaux et des arrêtés municipaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 9244 (1). — Proposition de résolution de M. Saint-Cyr tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 50 millions de francs pour venir en aide aux sinistrés des régions du département de l'Ain dévastées par les orages du 14 août 1954 (renvoyée à la commission des finances).

N° 9246 (1). — Proposition de résolution de M. Baylet tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à ouvrir un crédit exceptionnel de 300 millions de francs destiné: 1° à indemniser les victimes de l'orage et de la grêle qui ont causé d'importants dégâts dans le département de Tarn-et-Garonne; 2° à venir en aide aux collectivités locales pour réparations de dommages causés; *b*) à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions (renvoyée à la commission des finances).

N° 9248 (1). — Proposition de résolution de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide efficace et rapide: 1° à la commune de Feissons-sur-Isère (Savoie), pour réparer les dégâts causés par la crue subite du « Nant de Pussy » et assurer la protection des riverains; 2° aux familles dont les immeubles et autres biens ont gravement souffert de la crue (renvoyée à la commission des finances).

N° 9252. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à rendre applicables aux mutations intervenues depuis le 1er janvier 1954 les dispositions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 portant réforme fiscale (renvoyée à la commission des finances).

N° 9254. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière (renvoyé à la commission des moyens de communication).

N° 9257. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 9260. — Proposition de loi de M. Meck tendant à alléger le régime des droits de succession et de donation en ligne collatérale privilégiée (renvoyée à la commission des finances).

N° 9261. — Proposition de loi de M. Gaston Manent, sénateur, tendant à ajouter à l'article 4 du décret du 22 septembre 1953, modifié par le décret du 30 septembre 1953, des dispositions en faveur des mutilés de guerre (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9262 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 9263. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à modifier les décrets des 22 et 30 septembre 1953 relatifs à la location-gérance des fonds de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 9276. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé portant interdiction du système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature (renvoyée à la commission des affaires économiques).

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 6 octobre 1954.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Barrès, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chambrun (de), Delbos (Yvon), Faure (Maurice) (Lot), Fonlupt-Espéraber, Gaborit, Genton, Gouin (Félix), Isorni, Jaquet (Gérard) (Seine), Kriegel-Valrimont, Lacoste, Le Bail, Lecanuet, Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Mondon, Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Paternot, Pleven, Rosenblatt, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Vendroux, Verdier.

Suppléants. — M. Boisdé (de M. Billotte), Mme Vermeersch (de M. Billoux), MM. Maurice Schumann (de M. Alfred Coste-Floret), Laforest (de M. Daladier), Pierre André (de M. Delbez), Lebon (de M. Frugier), Raymond Guyot (de M. Giovoni), Muller (de M. Camille Laurens), Devinat (de M. René Mayer), Max Lejeune (de M. Jules Moch).

Convocation de commission.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le vendredi 8 octobre 1954, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Examen de la situation créée par le décret n° 54-953 du 14 septembre 1954 relatif au fonctionnement de la C. A. M. R.

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le jeudi 7 octobre 1954, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 7 octobre 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour

Documents mis en distribution le jeudi 7 octobre 1954.

N° 489. — Proposition de loi de Mme Marcelle Devaud tendant à la création d'une assurance-chômage.

N° 534. — Rapport de M. Lamousse sur la proposition de loi tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres.

N° 550. — Proposition de résolution de M. Mamadou Dia relative à la protection de la ville de Rufisque.

N° 555. — Proposition de résolution de M. Durieux demandant la fixation d'un prix unique du blé pour le payement des fermages.

N° 557. — Proposition de résolution de M. Bordeneuve tendant à la création d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique.

N° 560. — Proposition de résolution de M. Michelet demandant l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs aux drapeaux de l'école du service de santé militaire de Lyon et de l'école principale du service de santé de la marine de Bordeaux.

N° 565. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter en faveur des volontaires étrangers non naturalisés, la loi mettant à la disposition du ministre de la guerre un contingent de Croix de la Légion d'honneur pour les combattants volontaires de la guerre 1914-1918.

N° 566. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter la loi accordant des permissions spéciales aux soldats agriculteurs.

N° 567. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions d'attribution des décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur aux militaires n'appartenant pas à l'armée active.

N° 568. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle.

N° 569. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

N° 570. — Projet de loi tendant à ratifier le décret fixant la liste des produits originaires des territoires d'outre-mer du deuxième groupe à régime préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation.

N° 571. — Projet de loi tendant à ratifier le décret fixant la liste des produits originaires des territoires d'outre-mer du deuxième groupe à régime non préférentiel admissibles en franchise des droits de douane à l'importation.

N° 572. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération prise par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie demandant la modification du régime des déclarations de cabotage des marchandises.

N° 573. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun relative à la réglementation douanière.

N° 574. — Projet de loi tendant à ratifier le décret approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun relative au dépôt en douane des marchandises.

N° 575. — Proposition de loi de M. Gaston Manent relative aux mutilés de guerre.

N° 576. — Rapport d'information de M. Lamousse concernant les industries cinématographiques appartenant à l'Etat.

N° 583. — Proposition de résolution de M. Méric sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui.

N° 584. — Rapport de M. Delrieu sur le projet de loi sur les monuments historiques en Algérie.

Annulation de convocation de commission.

La réunion de la commission des affaires étrangères, prévue pour le jeudi 7 octobre 1954, à quinze heures, est annulée.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 7 octobre 1954, à quatorze heures trente, au local n° 221.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Vendredi 8 octobre 1954.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN, COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Confrontation entre le niveau des prix, le niveau des salaires et le niveau de la production.

Quinze heures trente. — Audition de M. Edgar Faure, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de maîtres répétiteurs des institutions nationales de sourds-muets.

Un concours aura lieu, le lundi 13 décembre 1954, pour le recrutement de six maîtres répétiteurs ou maîtresses répétitrices des institutions nationales de sourds-muets.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de l'institution nationale des sourds-muets de Paris, 254, rue Saint-Jacques, Paris (5e), où les demandes d'inscription et les dossiers seront reçus jusqu'au 13 novembre 1954 inclus, dernier délai.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois d'examinateurs d'admission et d'examinateurs suppléants d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts pour une période de trois ans (concours d'admission à l'école polytechnique des années 1955, 1956, 1957):

Un emploi d'examinateur titulaire pour les mathématiques;

Un emploi d'examinateur pour la langue allemande et un emploi d'examinateur pour la langue anglaise, ces deux emplois pouvant être occupés par le même titulaire.

Sont également offerts pour le concours de 1955 les emplois ci-après:

Deux emplois d'examinateurs suppléants pour les mathématiques;
Un emploi d'examinateur suppléant pour la physique;
Un emploi d'examinateur suppléant pour la chimie;
Un emploi d'examinateur suppléant pour la langue allemande et un emploi d'examinateur suppléant pour la langue anglaise, ces deux emplois pouvant être occupés par le même titulaire.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé est à la disposition des intéressés à la direction des études).

Les demandes devront parvenir avant le 1er novembre 1954.

Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école, en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Aux termes de l'article 9 du décret du 4 octobre 1930, portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, les examinateurs et examinateurs suppléants ne doivent participer à aucun des exercices qui ont pour but de préparer les jeunes gens au concours d'admission, ni publier aucun ouvrage sur les matières de l'examen.

L'examinateur qui s'écarterait de cette prescription serait remplacé.

Avis de vacance d'emplois de correcteurs d'admission à l'école polytechnique.

Sont offerts, pour le concours d'admission de 1955, les emplois de correcteurs ci-après:

Deux emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions de mathématiques;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de physique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de chimie;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition d'épure de géométrie;

Quatre emplois de correcteurs titulaires et deux emplois de correcteurs suppléants pour les compositions françaises;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de calcul trigonométrique;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative anglaise;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de langue vivante obligatoire et facultative allemande;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative espagnole;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de langue vivante facultative italienne;

Un emploi de correcteur titulaire et un emploi de correcteur suppléant pour la composition de dessin graphique;

Un emploi de correcteur titulaire pour la composition de dessin d'imitation.

Les candidats aux emplois énumérés ci-dessus adresseront leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Ils devront également faire connaître si, dans le cas où ils ne seraient pas agréés comme correcteurs titulaires, ils accepteraient leur désignation comme correcteurs suppléants.

Les correcteurs titulaires et suppléants en fonction au concours de 1954 n'auront pas à renouveler leur demande. Les demandes des autres candidats devront parvenir avant le 1er novembre 1954. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Onzième liste additive à la liste de classement de l'année 1951 des candidats aux emplois réservés.

(*Journal officiel* du 25 mars 1953.)

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant.

C) 4 *bis* Hayotte (René); 21 *bis* Illiet (Arsène); 28 *bis* Albertini (Joseph); 28 *ter* Laboum (René); 41 *bis* Bacot (Marius); 49 *bis* Ben-Addi (Messaoud); 76 *bis* Petrault (Marius); 284 *bis* Mayeur (Walter).

Concierge.

C) 13 *bis* Petrault (Marius); 98 *bis* Rissetto (André).

D) 8 *bis* Delet (Hippolyte).

Gardien de bureau.

C) 8 *bis* lire: Petrault (Marius), au lieu de: Le-Discord (François); 9 *bis* Le-Discord (François); 12 *bis* Ben-Addi (Messaoud); 22 *bis* Bourlier (Elie); 54 *bis* Leost (Félicien); 68 *bis* Maréchal (René); 84 *bis* Stil (Roger).

D) 1 *bis* Delet (Hippolyte).

Planton.

C) 4 *bis* Zerbib (Moise); 6 *bis* Veyer (Raymond); 19 *bis* lire: Jezequel (Jean), au lieu de: Matrot (Pierre); 19 *ter* Matrot (Pierre); 25 *bis* Bouchet (Robert); 37 *bis* Jaunier (Gilbert); 41 *bis* Quidu (Julien); 52 *bis* Le Roch (Joachim); 68 *bis* Lucas (Emile).

D) 1 *bis* Delet (Hippolyte).

EMPLOIS FÉMININS

Concierge.

E) 1 *bis* Auger (Pauline); 1 *ter* Bosse (Berthe); 3 *bis* Denizot (Jeanne); 7 *bis* Ollivier (Félicité); 8 *bis* Boyadjidakis (Léontine); 9 *bis* Bouchaux (Denise); 9 *ter* Nectoux (Jeanne); 9 *quater* Maison (Léontine); 9 *quinquies* Ballard (Suzanne); 10 *bis* Dilaître (Eliane); 10 *ter* Lavoine (Jeanne); 10 *quater* Jorrand (Yvette); 10 *quinquies* Crespel (Berthe); 10 *series* Tchamassnian (Marcelle); 13 *bis* Lerre (Germaine); 13 *ter* Keckler (Jeanne); 15 *bis* lire: Paintiaux (Lucienne), au lieu de: Delrieu (Marthe); 15 *ter* Janvier (Pauline); 15 *quater* Hunion (Antoinette); 15 *quinquies* Charre (Alphonsine); 15 *series* Brunet (Marguerite); 15 *septies* Delrieu (Marthe); 19 *bis* Benois (Anne-Marie); 20 *bis* Garel (Marcelle); 20 *ter* Roman (Léonie); 22 *bis* Soetens (Claire).

Surveillante.

E) 1 Lire: Masseboeuf (Marie), au lieu de: Marteau (Berthe); 1 *bis* Marteau (Berthe); 21 *bis* Robert (Marie); 32 *bis* Taldir (Jeanne); 56 *bis* Neselhauf (Marie-Louise); 112 *bis* Benois (Anne Marie); 127 *bis* Soetens (Claire); 129 *bis* Touzet (Georgette).

Femme de service.

E) 5 *bis* Cyrus (Léonie); 5 *ter* Garnier (Marie-Jeanne); 5 *quater* Destrot (Marie); 18 *bis* Gele (Marie); 33 *bis* Lagrée (Hélène); 44 *bis* Bernard (Marie); 47 *bis* Potier (Célestine).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant.

C) 872 *bis* Baraud (Daniel); 1211 *bis* Bouquet (René); 1343 *bis* Rouhaud (Jacques); 1501 *bis* Ollivier (André); 1567 *bis* Mayeur (Walter).

D) 232 *bis* lire: Gautier (Ernest), au lieu de: De Suzzoni (Alexandre); 232 *ter* lire: De Suzzoni (Alexandre), au lieu de: Gambotti (François); 232 *quater* lire: Gambotti (François), au lieu de: Bissières (Ernest); 232 *quinquies* Bissières (Ernest).

Concierge.

C) 313 *bis* Benizri (Jacob); 521 *bis* Bouquet (René); 523 *bis* Touret (Marcel); 662 *bis* Vernat (Léonard); 673 *bis* Mandral (Robert); 678 *bis* Delauffre (Joseph).

D) 40 *bis* Delet (Hippolyte).

Gardien de bureau.

A) 3 Magnier (Désiré).

C) 771 *ter* Boulssac (Charles); 814 *bis* Mandral (Robert); 1051 *bis* Dumaine (Albert).

D) 11 *bis* De Chavigny (René); 62 *bis* Delet (Hippolyte).

Homme d'équipe manutentionnaire.

C) 24 *bis* Baraud (Daniel); 32 *bis* Puccini (Joseph); 55 *bis* Armand (Auguste).

Planton.

A) 1 Magnier (Désiré).

C) 193 *bis* Ortega (Diégo); 234 *bis* Ferrando (Joseph); 303 *bis* Puccini (Joseph); 548 *bis* Armand (Auguste).

D) 15 *bis* Delet (Hippolyte); 39 *bis* lire: Osswald (Charles), au lieu de: Abider (Ahmed); 39 *ter* Abider (Ahmed); 60 *bis* Fakiri (Mohamed).

EMPLOIS FÉMININS

Concierge.

E) 44 *bis* Chaland (Hélène).

Surveillante.

E) 71 *bis* Chaland (Hélène).

Dixième liste provisoire complémentaire de classement pour les emplois exigeant un examen commun concernant les candidats qui ont déposé leur demande entre le 30 septembre 1951 et le 1er octobre 1952 et établie en application de l'article 9 de la loi du 19 août 1950.

(*Journal officiel* du 13 septembre 1953.)

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant.

D) 47 *ter* lire Renet (Joseph) au lieu de Berger (Robert); 47 *quater* lire Berger (Robert) au lieu de Audor (Guy); 47 *quinquies* Audor (Guy).

Concierge.

C) 115 *bis* Guyot (Lazare).

Gardien de bureau.

C) 108 *bis* Nicolas (Emile); 116 *bis* Hobeniche (Auguste); 134 *bis* lire Benhadda (Mohamed) au lieu de Luccheai (André); 134 *ter* Lucchesi (André).

Planton.

C) 97 *bis* Roussel (Henri); 103 *bis* Guillochon (Samson); 116 *quater* Gautier (Jean).

D) 15 *quater* Renet (Joseph); 16 *bis* Guemadnia (Ammar).

Veilleur de nuit.

D) 11 Guemadnia (Ammar).

EMPLOIS FÉMININS

Concierge.

E) 24 *bis* Gougis (Jeanne); 24 *ter* Beaudoin (Marcelle); 24 *quater* Le Texier (Léa); 24 *quinquies* Cardin (Marcelle); 28 *bis* Kerivel (Marguerite); 29 *ter* Guilbot (Hélène); 30 *bis* Dorsimont (Solange); 30 *ter* Vattement (Janine); 30 *quater* Leriche (Jeanne); 30 *quinquies* Trouve (Marie); 30 *series* Dore (Marie); 30 *septies* Chapelain (Henriette); 30 *octies* Martinetti (Marie); 30 *nonies* Heyer (Marie); 32 *bis* Cappelaere (Marie); 32 *ter* Descamps (Jeanne); 33 *bis* Pouyade (Marie).

Surveillante.

E) 155 *bis* Sauvage (Yvonne).

Femme de service.

E) 66 *bis* Marcand (Adèle) au lieu de Gaudu (Célina); 66 *ter* Gaudu (Célina); 71 *bis* Vattement (Janine); 83 *bis* Thevenet (Odette).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant.

C) 1707 *ter* Durrenbach (Charles); 1712 *ter* Boy (Raymond); 1718 *bis* lire Morin (Louis), au lieu de Jammes (Victorien); 1718 *ter* Jammes (Victorien); 1763 *bis* Petit (Edouard); 1837 *bis* Foucher (Georges); 1874 *bis* Guilhempere (François); 1904 *bis* Furno (Sauveur).

D) 246 *bis* Deprez (Pierre); 249 *bis* lire Renet (Joseph) au lieu de Blondeau (Jean); 249 *ter* lire Blondeau (Jean) au lieu de Thietry (Michel); 249 *quater* Thielry (Michel); 249 *quinquies* Thomas (Clément); 255 Bienaime (Georges).

Gardien de bureau.

C) 999 *bis* Levet (Antoine); 1049 *bis* Guilhempere (François).

Veilleur de nuit.

C) 130 *ter* Furno (Sauveur).

D) 39 *bis* Guemadnia (Ammar).

Planton.

C) 621 *ter* Bonnel (Marcel); 636 *bis* Levet (Antoine); 683 *ter* Bellehemian (Kevork).

D) 114 *ter* lire Renet (Joseph) au lieu de Thietry (Michel); 114 *quater* Thietry (Michel); 115 *bis* Guemadnia (Ammar).

EMPLOIS FÉMININS

Concierge.

E) 282 *ter* Koch (Marguerite); 290 *bis* Drot (Odette).

Surveillante.

E) 317 *bis* Koch (Marguerite); 324 *ter* Drot (Odette).

Sixième liste additive à la liste de classement de l'année 1953 des candidats aux emplois reservés.

(*Journal officiel* du 13 février 1954.)

ADMINISTRATIONS CENTRALES

EMPLOIS GROUPES

EMPLOI MIXTE

Adjoint administratif.

C) 51 *bis* Bastien (Albert); 52 *bis* Parenne (Jacques); 57 *ter* Batiot (Joseph).

D) 1 *bis* Bertrand (André); 25 *bis* Dargaud (André).

E) 12 *bis* Delgrange (Reine).

EMPLOIS MASCULINS

Employé de bureau

C) 6 *ter* Dambax (Jean); 15 *bis* Rohane (Albert); 159 *bis* Leblond (Camille); 172 *bis* Chaussade (Roger); 280 *bis* Claudel (Julien); 291 *bis* Parrot (Jean); 303 *bis* Marcilly (Lucien); 394 *bis* lire Clevelin (Roger) au lieu de Bernardin (Lucien); 394 *ter* Bernardin (Lucien); 423 *ter* lire Lagrange (Jean) au lieu de Nieulandt (Albert); 423 *quater* Nieulandt (Albert); 423 *quinquies* Cordon (Eugène); 424 *bis* Cosson (Louis); 449 *bis* Chalochet (Roger); 450 *bis* Carli (Jules); 452 *bis* Thomas (Roland); 453 *ter* Delair (Lucien); 457 *bis* Soullet (Marcel).

D) 1 *ter* Lada (Laurent); 10 *bis* Bastiani (Pierre); 64 *bis* Lapierre (Léon); 80 *bis* Decupere (Roger); 92 *bis* Crisolles (Robertin); 104 *bis* Tripier (Daniel); 159 *bis lire* Lemaître (Marcel) au lieu de Le-Devedec (Francis); 159 *ter* Le-Devedec (Francis); 161 *bis* Bigot (Jean); 163 *bis* Gorgues (Clément); 165 *ter* Amussat (Guy); 166 *bis* Labadot (Henri); 167 *bis* Pech (Léonce); 168 *bis* Caroff (Gilbert).

Chauffeur.

C) 45 *bis* Meyer (André); 48 Grimaldi (Louis).

D) 79 *bis* Grismayer (Louis); 93 *bis* Lalonat (Robert); 96 *bis* Meire (Jean-Baptiste); 97 *bis* Chartier (Pierre); 100 *bis* Duhal (Serge).

Jardinier.

C) 1 lire Gaucher (Alphonse) au lieu de Crasson (Pierre); 1 *bis* Crasson (Pierre).

Homme d'équipe et manutentionnaire.

D) 4 Duhal (Serge).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 14 *bis* Willaume (Jeanne); 390 *bis* Fiamenghi (Marie); 392 *bis* Verdy (Geneviève); 405 *bis* Gros (Marguerite); 413 *bis* Caubet (Marie); 415 *bis* Lilienthal (Léontine).

Standardiste.

E) 54 *bis* Bruderer (Julie).

Employée de bureau dactylographe.

E) 9 *bis* Huet (Gilberte).

Ouvrière non spécialisée.

E) 31 *bis* Chompret (Germaine); 31 *ter* Noterman (Jeannette).

SERVICES EXTERIEURS

EMPLOIS GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis

C) 66 *bis* Pastor (René); 97 *bis* Couard (Francisque); 122 *bis* Lacroix (Charles); 143 *bis* Lugrezi (Antoine); 192 *bis* Duchemin (Maurice); 192 *ter* Fourquemin (Robert); 199 *bis* lire Gremeaux (Fernand) au lieu de Zunzarren (Dionisio); 199 *ter* Alarcon (Georges); 199 *quater* Zunzarren (Dionisio).

D) 35 *bis* Roche (Léandre); 54 *bis* Monet (René); 73 *bis* Halbutier (Robert); 95 *bis* lire Moisan (Alexandre) au lieu de Lecrot (André); 95 *ter* Lecrot (André); 121 *bis* Lusse (Pierre); 129 *bis* Weill (Marcel), 137 *bis* Dufosse (Lucien); 141 *ter* Dargaud (André).

Employé de bureau.

C) 165 *bis* Lavalade (Olivier); 260 *bis* Maurel (Léon); 396 *bis* Andraud (Myrtil); 414 *bis* Gellisi-Villars (Edmond); 585 *bis* Lozano (Emile); 746 *bis* Gorzelanczyk (Jean); 1156 *bis* Mattei (Albert); 1442 *bis* Clevelin (Roger); 1530 *bis* Lacroix (Charles); 1547 *bis* lire Barsot (Marcel) au lieu de Ganivet (Louis); 1547 *ter* Ganivet (Louis); 1551 *bis* lire Mathis (Jean) au lieu de Clausset (Pierre); 1551 *ter* Clausset (Pierre); 1567 *bis* Cordon (Eugène); 1571 *bis* Cosson (Louis); 1577 *bis* Sanoullier (Auguste); 1580 *bis* Durliat (Célestin); 1604 *bis* Cuenot (Charles); 1648 *bis* Franceschi (Pierre); 1649 *ter* Cabane (Michel); 1659 *bis* Chalochet (Roger); 1659 *ter* Maestracci (Pascal); 1678 *bis* Resplandy (Vincent); 1683 *bis* Gattiglia (Roméo); 1686 *bis* Thomas (Roland); 1691 *bis* Dufay (André); 1693 *bis* Delair (Lucien); 1696 *bis* Del-Papa (Amédée).

D) 1 lire Moncany (Gilbert) au lieu de Paoli (Ange); 1 *bis* Paoli (Ange); 35 *bis* Hammacher (René); 61 *bis* Letard (Paul); 182 *bis* Puyau (Jean); 397 *bis* Decupere (Roger); 550 *bis* Gautier (Ernest); 570 *bis* Collin (Robert); 588 *bis* Segurel (Georges); 629 *bis* Lemaître (Marcel); 653 *bis* Fieschi (Roch); 661 *bis* lire Amussat (Guy) au lieu de Carrere (Roger); 661 *ter* Carrere (Roger); 661 *quater* Aizel (Lahène); 669 *bis* lire Delbecq (Laurentine) au lieu de Fischer (André); 669 *ter* lire Fischer (André) au lieu de Auberger (Pierre); 669 *quater* Auberger (Pierre); 671 *bis* Caroff (Gilbert); 678 *bis* Guimier (Bernard).

Garçon de laboratoire.

D) 10 Trusson (Maurice).

Chauffeur d'automobile.

C) 87 *bis* Delauffre (Joseph); 101 *bis* Jannot (Théodule); 134 *bis* Gaera (Jean); 143 *bis* Bouvrat (Raymond); 149 *bis* Carre (Georges); 150 *bis* Calvarin (Yves); 151 *bis* Corbel (Pierre); 152 *bis* Grimaldi (Louis).

D) 47 *bis* Perez (Thomas); 207 *bis* Collin (Robert); 227 *bis* Thomas (Clément); 243 *bis* Dupont (Pierre); 252 *bis* Meire (Jean-Baptiste); 254 *bis* Le Dreo (Marcel); 259 *bis* Millet (René); 265 *bis* Mechin (Yves); 267 *bis* Duhal (Serge); 268 *bis* Grun (Louis).

Ouvrier spécialisé.

Ajusteur.

D) 26 *bis* Thomas (Clément); 28 David (Marcel).

Mouleur.

C) 1 Thouvenot (Jean-Marie).

Serrurier ajusteur.

C) 1 Gaignard (Robert).

Plombier.

C) 6 Vandergeenst (René).

Forgeron.

C) 2 Corbel (Pierre).

Chalumiste découpeur.

D) 1 Sztolarcsik (Ernest).

Chaudronnier.

D) 2 bis Kermaidic (Vincent).

Menuisier ébéniste.

D) 5 Vallee (Roger).

Menuisier.

C) 24 *bis* Granouillet (Antoine); 24 *ter* Pinatel (Antoine).

Menuisier charpentier.

D) 1 Reilhac (Claude).

Peintre.

C) 5 *bis* Lavanant (Paul).

Tailleur d'habits.

C) 4 *bis* Le Rouzic (Pierre).

Cordonnier.

C) 14 Brugalay (Alphonse).

D) 1 Lire Le Gouallec (Eugène) au lieu de Roguet (Gérard); 1 *bis* Roguet (Gérard).

Ouvrier sans spécialité.

D) 69 *bis* Audic (Mathurin).

EMPLOIS FÉMININS

Employée de bureau.

E) 131 *bis* Gardette (Germaine); 286 *bis* Vallat (Edwige); 305 *bis* Dioque (Hélène); 585 *bis* Guillaume (Madeleine); 609 *bis* Flinois (Jeanne); 671 *bis* Cheval (Marie-Jeanne); 725 *bis* Fiamenghi (Marie); 736 *bis* Neullet (Francette); 745 *bis* Chabot (Edith); 748 *bis* Reignier (Marie); 767 *bis* Portal (Elise); 768 *bis* Barre (Lucienne); 776 *ter* Chamouleau (Marie); 779 *bis* Marie-Sainte (Féramy).

Ouvrière spécialisée.

Couturière.

E) 24 Aubineau (Jeanne).

Réparatrice de voilures de parachutes.

E) Renaud (Marie-Louise).

Cuisinière.

E) 3 Maugueret (Hélène).

Ouvrière sans spécialité.

E) 123 *bis* Noirot (Marcelle); 125 *bis* Wyon (Germaine); 129 *bis* Thiery (Louise).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent technique des eaux et forêts.

C) 43 *bis* Durand (Yves); 49 *bis* Varennes (Gilbert); 54 *bis* Donati (Charles).

D) 16 *bis* Benard (Henri); 119 *bis* Marchand (Maurice); 136 *bis* Perlier (Gilbert); 168 *bis* Collin (Robert); 221 *bis* Brun (Joseph); 240 *quater* Marie (Gabriel); 262 *bis* Graas (Eugène); 262 *ter* Barre (Emile); 265 *bis* Villard (René); 266 *bis* Denis (Jean).

Garde des haras et dépôts d'étalons.

D) 14 *bis* Bruot (William).

Sous-agent de l'hydraulique agricole en Alsace.

D) 3 *bis* Picard (Julio).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

Secrétariat d'Etat à la guerre.

EMPLOIS MASCULINS

Agent secondaire des écoles militaires.

C) 53 *bis* Bernard (Jean-Claude); 85 *bis* Bartoli (Barthélémy); 92 *bis* Nakache (Robert).

D) 4 *bis* Manzon (Gilbert); 25 *bis* Croux (Bernard).

Casernier en France.

A) 3 Ronjon (Joseph).

C) 1 *bis* Garces (Joseph); 214 *bis* Touret (Marcel); 258 *bis* Bernard (Jean-Claude); 397 *bis* Granouillet (Antoine); 399 *bis* Nieulandt (Albert); 399 *ter* Capitain (Marcel); 403 *bis* Gens (Jean); 416 *bis* Darcy (René); 431 *bis* Dieudonné (Serge); 437 *bis* Blouin (Albert).

D) 208 *bis* Lafon (Aimé).

Casernier en Algérie.

C) 1 lire Garces (Joseph) au lieu de Sistach (Gaston); 1 *bis* Sistach (Gaston); 70 *bis* Ollivier (André); 97 *bis* Jay (René); 97 *ter* Gouzy (Aimé).

D) 80 *bis* Lalouat (Robert).

Casernier en Tunisie.

C) 1 lire Garces (Joseph) au lieu de Farrugia (Claude); 1 *bis* Farrugia (Claude); 59 *bis* Ollivier (André).

Gardien de champ de tir.

A) 1 Ronjon (Joseph).

C) 79 *bis* Bolomier (Joseph); 100 *bis* Ollivier (André); 146 *bis* Martin (Louis); 148 *bis* Metier (Gilbert); 151 *bis* Chalier (Fernand); 154 *bis* Darcy (René).

D) 42 *bis* Roulle (Roger).

Gardien de musée de l'armée.

C) 9 *bis* Cochois (Marcel).

Secrétariat d'Etat à la marine.

SERVICES EXTÉRIEURS

Agent de gardiennage des ports.

C) 48 *bis* Guffroy (Paul); 60 *bis* Housseau (Albert); 71 Massot (Roger).

D) 79 *bis* Gros (Raymond); 79 *ter* Balikian (Marcel).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICES EXTÉRIEURS — PARIS ET DÉPARTEMENTS

Surveillant des écoles nationales des arts et métiers et assimilés.

C) 5 *bis* Gardillou (Lucien); 15 *bis* Bloyet (Blaise).

D) 18 *bis* Lacour (Jean); 42 *bis* lire **Vallette** (François) au lieu de Not (Firmin); 42 *ter* Not (Firmin); 44 Mercier (Gilbert).

Surveillant de classe de cours: Ecole nationale supérieure des arts décoratifs de Paris.

C) 15 *bis* Avry (Arthur); 42 *bis* Limage (Arthur).

D) 25 *bis* Vincensini (Mathieu); 26 *bis* Menconi (René).

Surveillant de classe de cours: Ecole nationale des arts appliqués de Bourges.

C) 9 *bis* Avry (Arthur).

Surveillant de classe de cours: Ecole nationale des beaux-arts de Dijon.

C) 10 *bis* Avry (Arthur).

Surveillant de classe de cours (école nationale d'art décoratif de Limoges).

C) 13 *bis* Avry (Arthur); 26 *bis* Robert (Aly).

Surveillant de classe de cours (école nationale d'art décoratif de Nice).

C) 17 *bis* Avry (Arthur); 41 *ter* Limage (Arthur); 42 *gis* Dulay (André).

Appariteur des facultés.

C) 20 *bis* Noilhac (René); 129 *bis* Nivelon (Pierre); 137 *bis* Lhotelier (Paul); 142 *bis* Ghesquiere (Honoré); 148 *bis* Besnard (Alfred); 151 *bis* Sagnier (Roger).

Concierge de lycées.

C) 59 *bis* Loudement (Etienne); 91 *bis* Galvez (André); 142 *bis* Martin (Louis); 148 *bis* Martin (Michel); 158 *bis* Durin (Camille); 165 *bis* Borgomano (Joseph); 171 Durand (Jean-Baptiste).

D) 58 *bis* Dizier (Louis).

Concierge du Muséum national d'histoire naturelle.

C) 16 *bis* Limage (Arthur); 16 *ter* Pavis (Robert).

Garçon de bibliothèque des universités.

C) 4 Martin (Michel).

D) 2 Nus (Georges); 3 Fontenille (Michel).

Garçon de salle bibliothèque des universités.

C) 9 *bis* Besnard (Alfred); 11 *bis* Denis (Maurice).

D) 1 Bacheley (Georges); 2 Desmoures (Bert); 3. Fontenille (Michel).

Garçon de salle bibliothèque de l'Observatoire de Paris.

D) 1 Fontenille (Michel).

Garçon de salle bibliothèque des facultés.

C) 7 *bis* Denis (Maurice).

D) 3 Fontenille (Michel).

Garçon de salle bibliothèque de l'école normale supérieure.

D) 1 Fontenille (Michel).

Garçon de laboratoire (école normale supérieure).

C) 3 Martin (Michel).

Gardien de bibliothèque (Bibliothèque nationale).

C) 5 *bis* Besnard (Alfred).
D) 3 Dulibeaud (Jean-Marie); 4 Amussat (Guy).

Gardien de bibliothèque (bibliothèque de l'école nationale des langues orientales vivantes).

D) 1 Amussat (Guy).

Gardien de bibliothèque (bibliothèque Marazine).

D) 1 Amussat (Guy).

Gardien de bibliothèque (bibliothèque de l'Institut de France).

D) 1 Amussat (Guy).

Gardien de galerie des plans et reliefs.

C) 48 *bis* Ouvrard (Robert).

Gardien de galerie au Muséum d'histoire naturelle.

Article R. 433 du code des pensions militaires d'invalidité (emplois réservés).

Bertin (Paul).

Gardien de musées nationaux.

C) 22 *bis* Lefort (Robert); 28 *bis* Boguet (André); 42 *bis* Pillaud (Frédéric); 46 *bis* Daguet (Jean-Marie); 51 *bis* Robert (Jules); 55 *bis* Le Guelvouit (Emile); 62 *bis* Ben Mohamed ben Mabrouk (François); 63 *bis* Stefani (Barthélémy); 66 *bis* Blazy (Jean-Baptiste); 70 *bis* Ralu (Jacques); 72 *bis* Duplaix (Edouard).
D) 18 *bis* Cheze (André); 25 *bis* Hell (Camille); 36 *bis* Azouz (Sekkai); 47 *bis* Rezzi (Simon); 49 Jumelais (Jean-Marie); 50 Caroff (Alexandre); 51 Dufay (Flaviez).

Portier civil non assermenté.

C) 1 Durin (Camille).
D) 3 Fouilleul (Eugène).

Surveillant des facultés.

C) 1 lire Renault (Eugène) au lieu de Alin (André); 2 Alin (André).

Surveillant militaire des palais nationaux (assermenté).

D) 1 bis Jarrige (Paul).

MINISTERE DES FINANCES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MIXTES

Agent de constatation des douanes et droits indirects.

C) 9 Martin (Georges).

Agent de recouvrement des services du Trésor.

C) 15 *bis* lire Taupiac (Maurice) au lieu de Bazile (Marcel); 15 *ter* Bazile (Marcel).

D) 18 *bis* Mao (Roger); 52 *bis* Weill (Marcel).

EMPLOIS MASCULINS

Chef d'atelier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (technique).

C) 1 *bis* lire Endringer (Antoine) au lieu de Guerin (Gaston); 1 *ter* Guerin (Gaston).

D) 4 *bis* Trusson (Maurice).

Chef d'atelier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (comptable).

D) 3 *bis* lire Noël (Roger) au lieu de Corre (Jean); 3 *ter* Trusson (Maurice); 3 *quater* Corre (Jean).

Receveur buraliste de 1re classe.

C) 80 *bis* Couard (Francisque); 111 *bis* Picot (Fernand); 120 *bis* Giovanni (Ange-Marie); 121 *bis* Colombani (André); 126 *bis* Martin (Georges).

D) 59 *ter* lire Rouilly (Jean) au lieu de Sauger (Lucien); 59 *quater* Sauger (Lucien); 69 *bis* Dufosse (Lucien); 70 *bis* Vaulegeard (Jean).

Vérificateur de culture.

D) 1 *ter* Noël (Roger); 6 *bis* lire Lascou (Jean) au lieu de Dupont (Robert); 6 *ter* Dupont (Robert).

Préposé des douanes.

C) 30 *bis* Tavano (Michel); 47 *bis* Fuentes (Charles); 50 *bis* Bernadoy (Fernand); 50 *ter* Ferrand (Roger); 53 *bis* Soulon (Roger); 58 *bis* Terras (André); 58 *ter* Gomarin (Albert); 58 *quater* Brault (Roger).

D) 93 *bis* Bontant (Gustave); 99 *bis* Skalski (Alexandre); 146 *bis* Portelli (Victor); 173 *bis* Muraz (Camille); 191 *bis* Gilardeau (Gaston); 193 *bis* Ruiz (Manuel); 204 *bis* Houdas (Jean); 220 *bis* Anheim (Louis); 233 *bis* Jeancenelle (Robert); 234 *bis* N'Diaye Moktar; 240 *bis* Balaguer (Dominique); 247 *ter* lire Morracchini (Dominique) au lieu de Bonavita (François); 247 *quater* Bonavita (François); 251 *bis* Lalouat (Robert); 251 *ter* Fieschi (Roch); 255 *bis* Labadot (Henri); 255 *ter* Fays (Marcel); 260 *bis* Lemaître (Robert); 265 *bis* Muzard (Marcel); 266 *bis* Constancin (Albert); 276 *bis* Repesse (Emile); 277 *bis* Millet (René); 279 *bis* Eplenier (Robert); 280 *bis* Mercier (Gilbert); 282 *bis* Mechin (Yves); 291 *bis* Gay (Léon); 292 *bis* Nicolle Albert); 293 *bis* Cristophol (Germain); 296 Marcel (Jacques).

Receveur buraliste de 2e classe.

C) 4 *bis* Garces (Joseph); 4 *ter* Giacinti (Saint-Jean); 13 *bis* Prieur (Charles); 14 *bis* Boudoul (Auguste); 30 *bis* Martin (Claude); 151 *bis* Avry (Arthur); 209 *bis* Bruno (Raymond); 232 *bis* Le Dellou (Roger); 273 *bis* Gourlay (Jean); 466 *bis* Huet (André); 605 *bis* Gardillou (Lucien); 1066 *bis* lire Balbon (François) au lieu de Clausset (Pierre); 1066 *ter* lire Clausset (Pierre) au lieu de Rudelle (Albert); 1066 *quater* Rudelle (Albert); 1073 *bis* Vincent (Henri); 1097 *ter* Barthélemy (François); 1099 *ter* Paillet (Paul); 1111 *ter* Bonnet (Jean); 1116 *bis* Banuyls (Claude); 1127 *bis* Cuenot (Georges); 1154 *bis* Pomarède (André); 1186 *bis* Cabanne (Michel); 1201 *bis* Chalochet (Roger); 1202 *bis* Maestracci (Pascal); 1219 *bis* Baldacci (Barthélémy); 1221 *bis* Lamy (Camille); 1237 *bis* Delair (Lucien); 1255 *bis* Lacour (Albert).

D) 171 *bis* Imbert (Kléber); 311 *bis* Colin (Paul); 385 *bis* Gauthier (Ernest); 446 *bis* Lemaître (Marcel); 452 *bis* Marcellaud (Adrien); 455 *bis* Baron (Joseph); 462 *bis* Polidori (Dominique); 467 *bis* Le Gall (Joseph); 468 *bis* Gourjon (Gabriel); 474 *bis* lire Fieschi (Roch) au lieu de Fraysse (Paul); 474 *ter* Fraysse (Paul); 480 *bis* lire Jean-Baptiste (Albert) au lieu de Bezombes (Henri); 480 *ter* Bezombes (Henri); 485 *bis* Ezan (Pierre); 488 Luminet (Jacques).

Ouvrier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (cadre technique).

Ajusteur-tourneur.

D) 1 lire Pavis (René) au lieu de Le-Breton (Marcel); 1 *bis* Le-Breton (Marcel).

Chauffeur-machiniste.

D) 2 Nicolaï (Marc).

Ouvrier des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (cadre fabrication).

C) 118 *bis* Lartaud (Pierre); 370 *bis* Turmel (Aimé); 399 *bis* Guillot (Roger); 403 *bis* Moulin (Roger); 460 *bis* Metter nommé Roehrbein (Victor); 465 *bis* Bragoni (Joseph); 468 *bis* Ballestra (Jean-Marie); 472 *bis* Gilbert (Albert); 474 *bis* Gonon (Jean); 475 *bis* lire Bianchetta (Etienne) au lieu de Le-Jeune (Pierre); 475 *ter* Wroblewski (Joseph); 475 *quater* Le-Jeune (Pierre); 479 *bis* Bourgeois (Marius); 483 *ter* Cardouat (Gaston); 485 *bis* Le-Floch (Yves); 486 *bis* Michaut (Paul); 493 *bis* Corre (Jean-Marie).
D) 183 *bis* Icart (Jean); 646 *bis* Poulet (Robert); 690 *bis* Bailly (Eugène); 1313 *bis* Ollivier (Roger); 1313 *ter* Cassagne (Jean); 1383 *bis* lire Vardanega (Dominique) au lieu de Molard (Camille); 1383 *ter* lire Molard (Camille) au lieu de Loussouarn (Laurent); 1383 *quater* lire Loussouarn (Laurent) au lieu de Gotillot (Jean); 1383 *quinquies* lire Gotillot (Jean) au lieu de Lenoble (Henri); 1383 *sexies* Lenoble (Henri); 1386 *bis* Hall (Olivier); 1387 *bis* Mamberti (Antoine); 1391 *bis* Bigot Jean); 1392 *bis* Augry Pierre); 1397 *ter* Rakotondrabe (Jean-Louis); 1397 *quater* Durand (Maurice); 1397 *quinquies* Naveau (Yvon); 1398 *bis* Chareyron (Henri); 1398 *ter* Reilhac (Claude); 1398 *quater* Payan (Adrien); 1405 *bis* lire Tressens (Roland) au lieu de Mene (Georges); 1405 *ter* Mene (Georges); 1408 *bis* Thierot (Louis); 1410 *bis* Lagrive (Jean); 1417 *bis* lire Donnenwirth (Robert) au lieu de Blanc (Louis); 1417 *ter* Blanc (Louis); 1418 *bis* Barbarin (Marcel); 1420 *bis* Gaudin (Yves); 1420 *ter* Driez (Henri); 1421 *bis* Bellantonio (Paul); 1421 *ter* Falchero (Richard); 1422 *bis* Winter (Louis); 1426 *bis* Dumas (Léon); 1430 *bis* Lenier (Jean); 1433 *bis* Chauveau (Roger); 1436 *bis* Menault (Roger); 1439 *bis* Joulia (Daniel); 1439 *ter* Feriet (Johanny); 1439 *quater* Roberjot (Marcel); 1440 *bis* Boileau (Georges); 1442 Cormier (Marc); 1443 Gonnet (Maurice).

EMPLOI FÉMININ

Ouvrière des manufactures (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (cadre fabrication).

Bas-Rhin.

E) 18 *bis* Bohli (Marie-Thérèse); 18 *ter* François (Mathilde); 18 *quater* Bohn (Marie-Anne); 18 *quinquies* Kandel (Marie); 19 *bis* Marchal (Jeanne); 19 *ter* Schneider (Marie-Louise).

Côte-d'Or.

E) 4 *bis* Berger (Anna).

Finistère.

E) 15 *ter* lire Guy (Marie-Francine) au lieu de Lavalou (Jeanne); 15 *quater* Lavalou (Jeanne).

Haute-Garonne.

E) 23 Vellutini (Jeanne), rayée de la liste.

Loire-Inférieure.

E) 12 *bis* Le-Floch (Marie).

Loiret.

E) 1 Sarrey (Marguerite), rayée de la liste.

Lot-et-Garonne.

E) 14 Vellutini (Jeanne).

Meurthe-et-Moselle.

E) 11 *bis* Wernette (Juliette); 11 *ter* Szlomowicz (Marie); 11 *quater* Lambotin (Jeanne); 11 *quinquies* Muller (Jane).

Rhône.

E) 26 *bis* Ravaute (Elise); 26 *ter* Mateo (Claudia); 26 *quater* Bellin-Robert (Joséphine).

Seine.

E) 17 *bis* Nansot (Germaine); 91 *bis* Draignaud (Mathilde); 146 Sarrey (Marguerite).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent spécial de la sûreté nationale.

D) 1 Henin (Lucien).

Gardien de la paix.

C) 1 *bis* lire Bernadoy (Fernand), au lieu de Mathieu (Pierre); 1 *ter* Mathieu (Pierre).

MINISTERE DE LA JUSTICE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant à l'administration pénitentiaire.

C) 22 *bis* Fuentes (Charles).
D) 96 *bis* Lemaitre (Robert).

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Agent d'exploitation masculin du service postal.

C) 11 *bis* Beauregard (Joannés).
D) 15 *bis* Moisan (Alexandre).

Agent des lignes.

C) 5 *bis* Friconnet (Elie); 11 *bis* Donati (Charles); 12 *bis* Grimaldi (Louis); 12 *ter* Fouin (Maurice).

D) 6 *bis* Maguet (Alain); 72 *bis* Portier (Gilbert); 105 *bis* Messmer (Roland); 120 *bis* N'Diaye (Moctar); 122 *bis* Le Glorennec (Yves); 136 *bis* Renaud (Pierre); 136 *ter* Guigue (André); 145 Cristophol (Germain).

Aide-magasinier.

C) 63 *bis* Gardillou (Lucien); 91 *bis* Loquier (Jean); 93 *bis* Franceschi (Pierre).

D) 62 *bis* Schneider (Henri); 64 *bis* Mousset (Gaston); 64 *ter* Louarn (Yves); 65 *bis* Lalouat (Robert); 66 *bis* Lemaitre (Robert).

Chargeur.

C) 3 *bis* Friconnet (Elie); 7 *bis* Grimaldi (Louis); 8 *bis* Fouin (Maurice).

D) 6 *bis* Perget (Louis); 49 *bis* Lesueur (Henri); 58 *bis* Savidan (Augustin).

Facteur.

A) 1 Querel (François).

C) 37 *bis* Thomas (Marcel); 75 *bis* Friconnet (Elie); 172 *bis* Berbizier (Fernand); 174 *bis* Mazel (Roger); 181 *bis* Maunier (Joseph); 184 *bis* Tourtet (Marcel); 187 *bis* Chabbal (Denis); 189 *bis* Bouvrat (Raymond); 190 *bis* Tual (Armand); 190 *ter* Fuentes (Charles); 195 *bis* Bernadoy (Fernand); 195 *ter* Nicolas (René); 195 *quater* Trioullier (Raymond)); 210 *bis* Donati (Charles); 212 *bis* Grimaldi (Louis); 214 *bis* Carme (Martin).

D) 1 *bis* Aliturki (Mustapha); 68 *bis* Davasse (Jean); 71 *bis* Laboz (Benjamin); 77 *bis* Imbert (Kléber); 77 *ter* Picot (Charles); 103 *bis* Lebode (André); 105 *bis* Harelle (Fernand); 141 *bis* Bertel (Ange); 147 *bis* Bendelloul (Abderrahmane); 154 *bis* Mauffrey (Georges); 174 *bis* Schuliar (Ernest); 176 *bis* Marly (Emile); 183 *bis* Real (René); 288 *bis* Gateau (Albert); 321 *bis* Jalabert (Raymond); 365 *bis* Maston (André); 409 *bis* Ruiz (Manuel); 425 *bis* Delbarge (Albert); 426 *bis* Feltin (Roger); 436 *ter* Langrand (Modéran); 440 *bis* Lesueur (Henri); 448 *bis* Baron (Joseph); 450 *bis* Pengloan (Pierre); 458 *bis* Pannekouke (Marcel); 483 *bis* Corderorch (Marcel); 503 *bis* Vega (Thomas); 504 *bis* Colas (François); 509 *bis* Montalescot (André); 509 *ter* Martinez (Louis); 514 *bis* Pierre (Camille); 518 *bis* Louguet (Louis); 519 *ter* Constancin (Albert); 523 *bis* Guigue (André); 524 *bis* Gros (Raymond); 530 *bis* Villard (René); 535 *bis* Baills (Georges); 540 *bis* Lenier (Jean); 543 *bis* Begot (Louis); 545 *bis* Cristophol (Germain).

Manutentionnaire des postes.

C) 7 *bis* Friconnet (Elie); 23 *bis* Cortay (Georges).

D) 18 *bis* Heurtaux (Gustave); 30 *bis* Hadj-Hamon (Ahmed); 80 *bis* Duquenoy (Eugène); 85 *bis* Ruiz (Manuel); 89 *bis* Anheim (Louis); 108 *bis* Lalouat (Robert); 115 *bis* Tissot (Michel); 115 *ter* Renaud (Pierre); 117 *bis* Savidan (Augustin); 122 Cristophol (Germain).

EMPLOIS FÉMININS

Agent d'exploitation féminin du service postal.

E) 24 *bis* Caillaud (Marguerite).

Gérante de cabines.

E) 109 *bis* Lutz (Annonciade); 110 *bis* Raymond (Armande); 114 *bis* Reignier (Marie); 116 *bis* Liliental (Léontine); 118 *bis* Chamouleau (Marie-Louise).

MINISTERE DU COMMERCE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Agent vérificateur des instruments de mesures.

D) 5 Dubiard (André).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Garde de contrôle sanitaire.

C) 7 Ferrand (Roger); 8 Charton (André).
D) 19 *bis* Lancien (François).

Agent surveillant.

A) 2 Ronjon (Joseph).

C) 36 *bis* Noilhac (René); 207 *bis* Granouillet (Antoine); 213 *bis* Daly (Henry); 223 *bis* Darcy (René); 228 *bis* Dumoux (Emile).

D) 16 *bis* Carriou (Emile).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Commis des ponts et chaussées.

C) 4 *bis* de Vaujany (Emile).

Agent des travaux.

C) 43 *bis* Marti (Charles); 58 *bis* Rivoal (François); 62 *bis* Berbizier (Fernand); 67 *bis* Mainard (Abel); 87 *bis* Minola (César); 87 *ter* Théron (René).

D) 3 *bis* Marasti (Mario); 30 *bis* Souberville (André); 50 *bis* Leclercq (Gaston); 54 *bis* Nadeau (Jean); 71 *bis* Gueguen (Louis); 72 *bis* Lafitte (Jean); 76 *bis* Tafani (Paul); 77 *bis* Pincel (Georges); 80 *bis* Fratoni (Antoine); 82 *bis* Godet (Georges); 83 *bis* Hurault (Marius); 85 *bis* Crouzet (Georges); 90 *bis* Di-Costanzo (Norbert); 95 *bis* Denis (Félix).

Eclusier, pontier, barragiste titulaire de la navigation intérieure et des ports de commerce.

C) 23 *bis* Monteil (Jacques); 24 *bis* Schmitt (Marcel); 33 *bis* Fremont (Pierre); 37 Bouvrat (Raymond); 38 Adam (Gabriel).

D) 10 *bis* Casier (Henri); 33 *bis* Turlin (Nicolas); 49 *bis* Trapp (Louis); 50 *bis* Moortgat (Frans); 50 *ter* Le Devedec (Raymond); 50 *quater* Meyer (Roger).

Gardien de phares dans la métropole, ne comportant pas d'appareils mécaniques ou électriques, à terre.

D) 11 *bis* Fabre (Yves); 11 *ter* Le Campion (Pierre).

Secrétariat général à la marine marchande.

Syndic des gens de mer.

C) 3 Maillot (Emile).

D) 52 *bis* Le Lay (Corentin); 77 *bis* Lemaitre (Robert).

Garde maritime dans la métropole.

D) 24 *bis* Brun (Joseph); 31 Mechin (Yves).

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Adjoint technique de la météorologie.

D) 1 Robini (Robert).

Gardien d'aérodrome.

C) 9 *bis* Jannot (Théodule).

PREFECTURE DE LA SEINE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Surveillant des collèges techniques de la ville de Paris.

C) 11 *bis* lire Bloyet (Blaise) au lieu de Renou (Gaston); 11 *ter* Renou (Gaston); 13 *bis* Limage (Arthur).

D) 25 *bis* Vincensini (Mathieu); 27 *bis* N'Diaye (Moctar); 27 *ter* Le Gall (Joseph); 27 *quater* Colas (François).

Surveillant à la bourse du travail.

C) 1 *bis* Nicolas (Georges).

Surveillant du palais de justice et du tribunal de commerce.

C) 1 Querard (Eugène); 1 *bis* Grivault (René); 2 Nicolas (Georges); 3 Hecht (Isaac).

Garde des cimetières.

C) 1 *bis* Nicolas (Georges).

Garde des promenades.

C) 2 *bis* Roussel (René); 3 *bis* Nicolas (Georges).

Préposé des entrepôts.

D) 7 *bis* Graziani (Paul).

Garçon de cabines des établissements balnéaires.

C) 11 *bis* Mongis (Serge).

Gardien des musées de la ville de Paris.

D) 3 *bis* Fontenille (Michel); 3 *ter* Nunzi (Jean).

Surveillant des établissements charitables municipaux.

D) 7 *bis* Chapel (Gabriel).

Servant des établissements hospitaliers de l'assistance publique.

D) 3 *bis* Pinsel (Georges).

Servant des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (établissements départementaux d'assistance).

D) 1 *bis* Vincensini (Mathieu); 1 *ter* Pinsel (Georges).

Servant des établissements hospitaliers de la préfecture de la Seine (hôpitaux psychiatriques).

D) 1 *bis* Pinsel (Georges).

EMPLOIS FÉMININS

Surveillante des établissements charitables municipaux.

E) 31 *bis* Verdy (Geneviève).

Femme de service des écoles primaires et maternelles à service continu.

E) 1 *bis* Coroller (Thumette); 60 *bis* Verdy (Geneviève); 66 *bis* Clement (Thérèse); 72 *bis* Chompret (Germaine); 73 *bis* Courault (Gabrielle); 73 *ter* Noterman (Jeannette); 86 *bis* Nansot (Germaine).

Servante des établissements hospitaliers d'assistance publique.

E) 20 *bis* Verdy (Geneviève).

PREFECTURE DE POLICE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA DÉSINFECTION

Désinfecteur.

D) 1 *bis* Vincensini (Mathieu).

Mécanicien.

D) 1 Duval (Paul).

HALLES ET MARCHÉS

Fort au Halles.

D) 1 Mery (Gérard).

SERVICES ACTIFS

Gardien de la paix.

C) 1 lire Privat (Léopold) au lieu de Faure (Paul); 1 *bis* Faure (Paul).

D) 1 *bis* lire Bader (Charles) au lieu de Cardinaud (Jacques); 1 *ter* Parylak (Félix); 1 *quater* Cardinaud (Jacques); 13 *bis* Carteret (Fernand; 18 *bis* Colas (François).

Agent spécial de commissariat.

C) 106 *bis* Rodriguez (Roger); 137 *bis* Cosson (Louis); 143 *bis* Daly (Henri); 166 *bis* Robert (Aly); 173 *bis* Terras (André); 173 *ter* Vincent (Pierre); 176 Chabrier (Georges).

D) 1 lire Mahe (Maurice) au lieu de Adam (Yvon); 1 *bis* Adam (Yvon); 1 *ter* Manzon (Gilbert); 45 *bis* Adib (Amar); 48 *bis* Louarn (Yves); 52 *bis* Croux (Bernard); 52 *ter* Bruneau (André).

Garde à la Bourse des valeurs.

C) 1 *bis* Noilhac (René); 40 *bis* Travers (Paul).

D) 5 Croux (Bernard).

MAISON DÉPARTEMENTALE DE NANTERRE

EMPLOI MASCULIN

Surveillant.

D) 5 Vincensini (Mathieu).

EMPLOI FÉMININ

Surveillante.

E) 7 Bousquet (Isabelle).

CREDIT FONCIER DE FRANCE

EMPLOI NON GROUPE

EMPLOI MASCULIN

Gardien de bureau stagiaire.

D) 1 lire Valade (Henri), au lieu de Lemonnier (Raymond); 1 *bis* Lemonnier (Raymond).

ELECTRICITE ET GAZ DE FRANCE

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MIXTES

Employé qualifié.

C) 72 *bis* Martin (Georges).

D) 31 *ter* Rouilly (Jean); 47 *bis* lire Weill (Marcel), au lieu de Dupont (Robert); 47 *ter* Dupont (Robert); 49 *bis* Dufosse (Lucien); 54 *bis* Chancel (Pascal).

Employé ordinaire.

C) 184 *bis* Comte (Pierre); 330 *bis* Cordon (Eugène); 358 *bis* Peteuil (Marius); 366 *bis* Dubois (Raymond); 377 *bis* Lamy (Camille); 380 *bis* Bouvrat (Raymond).

D) 13 *bis* Imbert (Kléber); 161 *bis* Schneider (Henri-Edmond); 165 *bis* Merer (Louis); 166 *bis* Le Balch (Joseph); 182 *bis* Imbert (Louis); 188 *bis* Coladon (Pierre); 188 *ter* Pech (Léonce); 189 *bis* Ginefri (Jean); 190 *bis* Renaud (Pierre); 193 Luminet (Jacques).

E) 73 *bis* Meunier (Renée).

Employé aux écritures.

C) 171 *bis* Paradis (Jean); 311 *bis* Gaugry (René); 390 *bis* Cosson (Louis); 398 *bis* Pagani (Victor); 429 *bis* Tesson (Jean); 431 *bis* Gattiglia (Roméo).

D) 195 *bis* Besse (Paul); 207 *ter* Schneider (Henri); 222 *bis* Gorgues (Clément); 227 *bis* Amussat (Guy); 230 *bis* Coladon (Pierre); 230 *ter* Pech (Léonce); 230 *quater* Chancel (Pascal); 231 *bis* Renaud (Pierre); 238 *bis* Luminet (Jacques).

E) 106 *bis* Cheval (Marie-Jeanne).

Concierge.

C) 88 *bis* Le Gal (François); 91 *bis* Dumoux (Emile); 93 Calin (Jules).

D) 15 Fouilleul (Eugène).

EMPLOIS MASCULINS

Garçon de bureau.

C) 7 *bis* Thuillier (Marcel); 86 *bis* Ferrari (Jean-Jacques); 140 *bis* Gauthier (Louis); 144 *bis* Benard (Henri); 149 *bis* Félix (Jean); 149 *ter* Niel (Jean); 150 *bis* Bonnet (Joseph); 155 *bis* Estorges (Louis); 158 *bis* Cardosy (Roger); 158 *ter* Tesson (Jean); 162 *bis* Triquet (Michel).

D) 17 *bis* Racon (Ignace); 33 *bis* Puard (Robert); 34 *bis* Trapeau (Adolphe); 36 *bis* Bruneau (André); 36 *ter* Amussat (Guy).

Planton manutentionnaire.

C) 28 *bis* Puccini (Joseph); 119 *bis* Nallet (Michel); 120 *bis* Niel (Jean); 135 *bis* Bouhours (Joseph); 137 *bis* Estorges (Louis); 137 *ter* Thomas (Maurice); 142 *bis* Roux (Alfred); 142 *ter* Cardosy (Roger); 144 *bis* Nogier (René).

D) 10 *bis* Menant (Jacques); 10 *ter* Burgaud (Calixte); 10 *quater* Hary (Valentin).

Ouvrier ordinaire.

Ajusteur.

D) 4 David (Marcel).

Mécanicien autos.

C) 1 Gaera (Jean).

Peintre.

C) 1 Lavanant (Paul).

Manœuvre spécialisé.

Forgeron.

D) 4 Rigaud (Ernest).

Manœuvre.

C) 11 Nogier (René).

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

EMPLOIS NON GROUPES

EMPLOIS MASCULINS

Emplois communs à tous les services.

Calqueur stagiaire.

D) 2 *bis* Rouilly (Jean).

Employé stagiaire.

C) 1 lire Schoebel (Bernard), au lieu de Florian (Joseph); 1 *bis* Florian (Joseph), 26 *bis* Le Belicart (Raymond).

Aide-distributeur.

C) 39 *bis* Jobert (Georges).

Garçon de bureau.

C) 153 *bis* Félix (Jean).

D) 16 *bis* Gautheron (André).

Aide-classeur.

D) 9 Bouchou (Clément).

Concierge.

D) 4 Gautheron (André).

Planton.

C) 97 *bis* Dupuy (Henri); 105 Mouillon (Roger).

Emplois particuliers au service de l'exploitation.

Facteur aux écritures.

C) 34 *bis* Chartoir (Antoine).

D) 56 *bis* Provost (Jacques); 77 *bis* Portier (Gilbert); 100 *bis* Bouchou (Clément); 101 *bis* Golmard (André).

Facteur.

D) 18 *bis* Bouchou (Clément).

Homme d'équipe (service actif).

C) 1 lire Robert (Pierre), au lieu de Turban (René); 1 *bis* Turban (René).

D) 3 *bis* Muller (Joseph); 7 *bis* Gautheron (André); 10 Le Monzer (André).

Homme d'équipe (manutentionnaire.)

D) 16 *bis* Gautheron (André); 18 Aillaud (Claude).

Emplois particuliers au service de la voie et des bâtiments.

Cantonnier.

D) 3 *bis* Gautheron (André).

Manœuvre.

D) 11 Gautheron (André).

Emplois particuliers au service du matériel et de la traction.

Ouvrier professionnel de 2e classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

C) 23 *bis* Rocheteau (Joseph); 40 *bis* Mazière (Adrien).

D) 26 Auge (Roger).

Ouvrier professionnel de 1re classe des entretiens et grands ateliers du matériel.

D) 24 *bis* Choquet (Robert).

EMPLOI FÉMININ

Factrice aux écritures.

E) 69 *bis* Cheval (Marie-Jeanne).

Garde barrière à service continu.

E) 11 *bis* Petit (Jeanne).

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

EMPLOI MASCULIN

Gardien de bureau et planton.

C) 10 Daly (Henri); 11 Rigoulot (André).

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

EMPLOI MIXTE

Agent de bureau.

E) 2 *bis* Caubet (Marie-Thérèse); 3 *bis* Antigny (Jeanne).

MINISTERE DES FINANCES, DES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

de l'importance des stocks de vins déclarés par les

NUMÉRO d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites	VINS de consommation courante		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple	
			Vins blancs	Vins rouges ou rosés	Vins blancs	Vins rouges ou rosés	Vins blancs	Vins rouges ou rosés
1	Ain	5.298	3.102	30.543	67	»	»	»
2	Aisne	169	175	368	3.824	»	105	1
3	Allier	1.498	3.905	8.721	»	»	6.114	3.836
4	Alpes (Basses-)	146	509	6.936	»	»	»	»
5	Alpes (Hautes-)	90	6	3.093	»	»	»	»
6	Alpes-Maritimes	176	177	1.042	14	98	»	»
7	Ardèche	4.150	1.025	110.786	1.015	1.413	»	»
8	Ardennes	13	2	11	»	»	»	»
9	Ariège	1.370	18	7.363	»	»	»	»
10	Aube	1.505	1.086	5.700	7.497	173	300	419
11	Aude	12.990	7.350	1.014.660	10.457	13.070	1.970	261.959
12	Aveyron	6.274	680	35.377	»	»	»	»
13	Bouches-du-Rhône	2.296	12.864	271.539	1.968	1.180	1.037	2.064
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	1.749	12.027	13.712	»	»	»	»
17	Charente-Maritime	5.716	97.656	57.027	»	»	»	»
18	Cher	2.717	3.355	11.784	2.256	»	267	701
19	Corrèze	143	68	910	»	»	»	»
21	Côte-d'Or	8.601	6.042	53.754	32.265	56.804	»	»
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	3.351	25.462	47.152	140.772	21.677	»	»
25	Doubs	»	»	»	»	»	»	»
26	Drôme	1.113	1.005	14.874	5.398	6.169	95	267
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	3	»	20	»	»	»	»
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	5.719	19.584	1.353.592	190	16.568	123	3.601
31	Garonne (Haute-)	3.483	1.162	83.795	»	»	»	5.392
32	Gers	10.201	279.211	78.032	26	38	»	»
33	Gironde	23.265	377.841	299.432	834.162	823.905	»	»
34	Hérault	19.228	163.804	1.947.919	5.008	»	449	25.353
35	Ille-et-Vilaine	2	»	3	»	»	»	»
36	Indre	1.142	476	13.917	134	»	»	»
37	Indre-et-Loire	9.808	21.946	127.936	43.979	45.267	»	»
38	Isère	3.405	5.666	25.440	»	122	30	»
39	Jura	1.548	3.394	6.060	11.657	5.028	»	3
40	Landes	6.963	69.237	21.679	»	»	»	»
41	Loir-et-Cher	7.499	79.300	136.071	5.361	7.447	2.352	257
42	Loire	2.606	254	13.959	44	39	9	44
43	Loire (Haute-)	25	2	70	»	»	»	»
44	Loire-Inférieure	9.703	56.735	66.337	37.491	»	7.533	»
45	Loiret	1.434	506	18.136	»	»	59	2.568
46	Lot	1.693	381	17.998	»	»	»	1.972
47	Lot-et-Garonne	6.088	29.760	85.865	4.357	55	»	»
48	Lozère	247	»	1.252	»	»	»	»

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

viticulteurs à l'expiration de la campagne 1953-1954.

VINS PROVENANT de cépages prohibés.		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Vins blancs.	Vins rouges ou rosés.	Total.	campagne 1952-1953.	En plus.	En moins.
212	370	3.381	30.813	34.194	30.646	4.148	»
3	25	4.107	394	4.501	4.006	495	»
»	»	10.019	12.557	22.576	20.947	1.629	»
»	»	509	6.936	7.445	2.864	4.581	»
»	»	6	3.093	3.099	1.883	1.216	»
»	»	191	1.140	1.331	651	680	»
»	»	2.040	112.199	114.239	55.520	58.719	»
»	»	2	11	13	»	13	»
»	»	18	7.363	7.381	5.851	1.530	»
»	2	8.883	6.294	15.177	17.385	»	2.208
»	»	19.777	1.289.689	1.309.466	2.381.061	»	1.071.595
»	»	680	35.377	36.057	28.690	7.367	»
»	»	15.869	274.783	290.652	350.595	»	59.943
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	12.027	13.714	25.741	21.554	4.187	»
7	48	97.663	57.075	154.738	52.865	101.873	»
200	95	6.078	12.580	18.658	13.414	5.244	»
»	»	68	910	978	354	624	»
153	219	38.460	110.777	149.237	149.453	»	216
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
330	3	166.564	68.832	235.396	161.583	73.813	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	6.498	21.310	27.808	34.069	»	6.261
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	20	20	»	20	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	19.897	1.373.761	1.393.658	1.273.908	119.750	»
»	»	1.162	89.187	90.349	79.488	10.861	»
262	153	279.499	78.223	357.722	204.355	153.367	»
1.137	122	1.213.140	1.123.459	2.336.599	1.669.504	667.095	»
»	»	169.261	1.973.272	2.142.533	2.805.920	»	663.387
1	»	1	3	4	2	2	»
1	113	611	14.030	14.641	5.284	9.357	»
59	160	65.984	173.363	239.347	139.735	99.612	»
»	»	5.696	25.562	31.258	13.017	18.241	»
»	»	15.051	11.091	26.142	30.590	»	4.448
164	67	69.401	21.746	91.147	61.529	29.618	»
906	222	87.919	143.997	231.916	104.120	127.796	»
91	45	398	14.080	14.478	19.978	»	5.500
»	»	2	70	72	19	53	»
275	75	102.034	66.412	168.446	108.288	60.158	»
1.317	163	1.882	20.867	22.749	12.359	10.390	»
»	»	381	19.970	20.351	21.300	»	949
22	12	34.139	85.932	120.071	57.370	62.701	»
»	34	»	1.286	1.286	881	405	»

NUMÉRO d'ordre	DÉPARTEMENTS	NOMBRE de déclarations souscrites	VINS de consommation courante		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine contrôlée		VINS DÉCLARÉS sous une appellation d'origine simple	
			Vins blancs	Vins rouges ou rosés	Vins blancs	Vins rouges ou rosés	Vins blancs	Vins rouges ou rosés
49	Maine-et-Loire	7.782	15.147	73.249	107.665	32.153	»	»
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	3.825	4.998	1.595	145.909	1.150	2.124	287
52	Marne (Haute-)	824	38	2.494	»	»	»	»
53	Mayenne	11	9	30	»	»	»	»
54	Meurthe-et-Moselle	494	41	1.717	»	»	»	16
55	Meuse	506	87	2.106	»	»	»	»
56	Morbihan	22	37	26	»	»	»	»
57	Moselle	135	8	423	»	»	4	15
58	Nièvre	1.136	418	4.050	2.029	»	»	»
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	11	»	9	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	669	67	1.991	»	»	334	2.309
64	Pyrénées (Basses-)	1.874	15.340	10.634	9.003	229	4.276	2.123
65	Pyrénées (Hautes-)	1.116	4.556	5.369	»	6	»	»
66	Pyrénées-Orientales	3.822	10.770	482.692	91.708	93.381	2.207	18.491
67	Rhin (Bas-)	6.590	15.483	2.012	»	»	68.105	24
68	Rhin (Haut-)	3.452	1.971	554	»	»	114.434	927
69	Rhône	8.069	647	24.255	703	109.541	54	1.728
70	Saône (Haute-)	156	31	552	»	»	»	»
71	Saône-et-Loire	9.810	12.359	57.768	56.963	45.457	869	6.711
72	Sarthe	1.454	2.159	8.365	839	569	16	31
73	Savoie	2.398	16.716	14.346	»	»	2.148	942
74	Savoie (Haute-)	317	842	820	70	»	»	»
75	Seine	4	»	1	»	»	»	»
76	Seine-Inférieure	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	6	»	47	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	3.154	3.207	22.959	3.200	492	140	74
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	9.160	32.747	177.118	22.709	»	»	»
82	Tarn-et-Garonne	4.062	1.002	83.476	»	»	»	»
83	Var	4.319	17.162	545.654	1.626	2.454	7.592	44.893
84	Vaucluse	2.119	50.235	156.292	893	76.510	3.267	44.119
85	Vendée	6.205	8.052	39.702	»	»	161	44
86	Vienne	3.825	50.351	42.855	1.405	69	84	150
87	Vienne (Haute-)	2	4	28	»	»	»	»
88	Vosges	123	»	229	»	»	»	»
89	Yonne	2.200	1.760	9.399	3.749	648	152	40
	Sarre	35	165	»	»	»	»	»
	Total pour la métropole et la Sarre	262.814	1.552.152	7.764.975	1.596.353	1.361.412	226.410	431.451
	Algérie :							
	Alger	1.366	250.283	1.679.803	»	»	5.295	124.905
	Oran	2.561	52.246	1.358.093	»	»	1.800	117.831
	Constantine	388	72.012	311.970	»	»	1.013	17.508
	Total pour l'Algérie	4.315	374.541	3.349.866	»	»	8.108	260.244
	Totaux pour l'ensemble de la France	267.129	1.926.693	11.114.841	1.596.353	1.361.412	234.518	691.695

VINS PROVENANT de cépages prohibés		TOTAUX			STOCKS A LA FIN de la	DIFFÉRENCE	
Vins blancs	Vins rouges ou rosés	Vins blancs	Vins rouges ou rosés	Total	campagne 1962-1963	En plus	En moins
113	198	122.925	105.600	228.525	118.979	109.546	»
»	»	»	»	»	»	»	»
2	103	153.033	3.135	156.168	142.840	13.328	»
»	»	38	2.494	2.532	3.025	»	493
»	»	9	30	39	20	19	»
»	»	41	1.733	1.774	2.915	»	1.141
»	»	87	2.106	2.193	1.762	431	»
6	»	43	26	69	96	»	27
»	»	12	438	450	497	»	47
»	»	2.117	4.050	6.497	5.110	1.387	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	9	9	5	4	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	401	4.390	4.791	8.127	»	3.336
28	28	28.647	12.414	41.061	38.819	2.242	»
102	2	4.658	5.377	10.035	12.177	»	2.142
»	»	104.685	594.564	699.249	839.032	»	139.783
561	53	84.149	2.089	86.238	46.010	40.228	»
6	»	116.411	1.481	117.892	47.189	70.703	»
154	86	1.558	135.610	137.168	67.738	69.430	»
»	»	31	552	583	1.059	»	476
4.067	352	74.198	110.288	184.486	135.208	49.278	»
»	»	3.014	8.965	11.979	6.527	5.452	»
»	»	18.864	15.288	34.152	11.272	22.880	»
»	»	912	820	1.732	1.011	721	»
»	»	»	1	1	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	47	47	»	47	»
174	478	6.721	24.003	30.724	13.959	16.765	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	55.426	177.118	232.544	218.406	14.138	»
»	»	1.002	83.476	84.478	56.698	27.780	»
»	»	26.380	592.701	619.081	491.282	127.799	»
»	»	54.395	276.921	331.316	305.942	25.374	»
2.554	936	10.767	40.682	51.449	24.883	26.566	»
25	43	51.865	43.117	94.982	41.243	53.739	»
»	»	4	28	32	19	13	»
»	»	»	229	229	145	84	»
24	5	5.685	10.092	15.777	28.150	»	12.373
»	»	165	»	165	450	»	285
12.956	4.214	3.387.874	9.562.052	12.949.923	12.611.034	2.313.499	1.974.610
»	»	255.578	1.804.708	2.060.286	1.520.101	540.185	»
»	»	54.046	1.475.924	1.529.970	1.585.027	»	55.057
»	»	73.025	329.478	402.503	435.686	»	33.183
»	»	382.649	3.610.110	3.992.759	3.540.814	540.185	88.240
12.956	4.214	3.770.520	13.172.162	16.942.682	16.151.848	2.853.684	2.062.850

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-huitième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Sens (Yonne), le 6 octobre 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

8	gagnent	2.000 F.
2	—	2.000 F.
66	—	3.000 F.
46	—	3.000 F.
39	—	3.000 F.
51	—	3.000 F.
53	—	3.000 F.
26	—	4.000 F.
88	—	5.000 F.
32	—	7.000 F.
466	—	10.000 F.
341	—	10.000 F.
473	—	12.000 F.
691	—	12.000 F.
826	—	15.000 F.
293	—	25.000 F.
7.345	—	30.000 F.
2.337	—	30.000 F.
2.319	—	30.000 F.
4.584	—	40.000 F.
7.907	—	40.000 F.
1.969	—	40.000 F.
6.901	—	50.000 F.
5.735	—	80.000 F.
6.401	—	150.000 F.

Les billets portant le numéro:

91.770	gagnent	200.000 F.
32.947	—	200.000 F.
75.342	—	200.000 F.
83.139	—	200.000 F.
47.437	—	200.000 F.
24.440	—	200.000 F.
47.224	—	200.000 F.
71.851	—	200.000 F.
11.945	—	200.000 F.
96.364	—	200.000 F.
89.957	—	250.000 F.
05.777	—	250.000 F.
21.510	—	400.000 F.
13.421	—	400.000 F.
26.807	—	600.000 F.
31.077	—	1.000.000 F.
64.928	—	1.000.000 F.
50.930	—	1.000.000 F.
36.062	—	1.000.000 F.
32.272	—	1.000.000 F.
39.762	—	1.000.000 F.
16.840	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

00.703 gagne **10.000.000** F. dans le groupe **3**
et **1.000.000** F. dans les quatre autres groupes.

70.075 gagne **25.000.000** F. dans le groupe **1**
et **2.500.000** F. dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 13 octobre 1954, à Châteauroux (Indre).

Avis aux porteurs de certificats d'investissements 5 0/0 1953.

Le lundi 18 octobre 1954, à dix heures trente, il sera procédé publiquement, au ministère des finances, dans l'une des salles de la direction de la dette publique (service des émissions, pavillon de Flore, à Paris), au premier tirage au sort d'un des bulletins prévus à l'article 7 de l'arrêté du 3 décembre 1953.

Les certificats dont le numéro se terminera par le chiffre désigné par le sort seront remboursables à partir du 15 décembre 1954 et cesseront de porter intérêt à compter de cette date.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des Pays-Bas et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les importateurs sont informés que les demandes de licences d'importation des produits repris par les avis publiés au *Journal officiel* du 28 septembre 1954 doivent être accompagnés des pièces prévues par l'avis du 30 mai 1954 pour les produits originaires et en provenance des Pays-Bas (postes 50, 63, 116 et 133), ou par l'avis du 27 mai 1954 pour les produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (poste 108).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de dattes pour la campagne d'exportation 1954-1955.

Pendant la campagne d'exportation 1954-1955, peuvent seules être exportées à destination des différents pays, les dattes des variétés et catégories désignées ci-après, remarque faite que les variétés et les catégories sont définies par l'arrêté du 22 août 1949 (*Journal officiel* du 7 septembre 1949) et par le présent texte:

Grande-Bretagne:

Deglet-Nour A. — Emballage obligatoire en boîtes rigides et résistantes de 9 onces ou de 11 onces.

Danemark, Finlande, Norvège, Suède, Suisse, pays de l'Amérique du Nord:

Deglet-Nour A, B et C.

Pays-Bas, Union économique belgo-luxembourgeoise:

Deglet-Nour A, B et C.
Deglet-Nour origine.

Les dattes Deglet-Nour présentées sous la désignation « origine » doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

Les dattes doivent être mûres, grasses ou demi-grasses, entières, saines, propres, exemptes de parasites ou de lésions graves occasionnées par les insectes ou les intempéries; les fruits doivent être charnus et peser au minimum 6 grammes l'unité.

Les colis peuvent contenir au maximum:

a) 15 p. 100 de dattes demi-sèches, sèches ou « frezza »;

b) 10 p. 100 de fruits ne répondant pas aux spécifications de poids ou de qualité.

Ces deux tolérances doivent être considérées isolément.

Sont exclus les fruits présentant des traces de fermentation.

Les dattes Deglet-Nour « origine » doivent être emballées dans des caisses dites d'origine de 30 kg net environ.

République fédérale d'Allemagne, Autriche, Espagne, Portugal, pays d'Europe non désignés ci-dessus ou ci-après, pays de l'Amérique latine:

Deglet-Nour A, B, C.
Communes, y compris Allighs.

Italie, pays d'Afrique et d'Asie, territoires français d'outre-mer:

Deglet-Nour A, B et C.
Deglet-Nour origine.
Communes, y compris Allighs.

Pour les dattes de la catégorie « origine », voir ci-dessus.

Avis aux importateurs d'agrumes étrangères de toutes provenances.

Les importateurs d'agrumes étrangères de toutes provenances devront se conformer aux dispositions ci-après:

1. *Règles générales de qualité.*

Les lots d'agrumes doivent être de qualité saine, loyale et marchande.

Ils doivent notamment:

a) Etre mûrs, c'est-à-dire présenter l'aspect extérieur et la coloration caractéristique de la variété, ainsi qu'un pourcentage de jus au moins égal à 25 p. 100 par rapport au poids des fruits;

b) N'avoir pas subi d'altération les rendant impropres à la consommation (écrasement, attaques graves de parasites, pourriture, etc., etc.), ni d'atteinte de gel, même partielle, ni d'assèchement sous-pédonculaire.

Dans un lot donné, le pourcentage total des fruits non conformes ne doit pas dépasser 10 p. 100 au moment du dédouanement (mise à la consommation);

c) L'origine des fruits importés doit figurer sur les papillotes les entourant, en caractères d'au moins 4 mm de haut;

d) Les agrumes importées doivent être conditionnées (emballages parallélépipédiques en bois, caisses, caisses légères, caissettes, y compris la caisse du type dit « Jaula »).

2. — *Règles particulières aux oranges.*

Indépendamment des règles générales énoncées ci-dessus, les lots d'oranges doivent répondre aux conditions ci-après:

a) *Maturité.* — Le jus doit présenter un indice de maturité (rapport entre l'extrait sec soluble total et l'acidité exprimée en acide citrique anhydre) au moins égal à 6,5. Ce jus doit correspondre à un degré Brix au moins égal à 9,5. Le pourcentage de jus par rapport au poids des fruits doit être au moins égal à 30 p. 100.

b) *Conditionnement.* — Les oranges importées doivent être conditionnées après calibrage. Les oranges doivent être d'un diamètre au moins égal à 55 mm. Le contenu de chaque emballage doit être homogène quant au calibrage et à la variété. L'indication de la variété et du calibrage doit être mentionnée sur les emballages.

Le présent avis remplace l'avis publié au *Journal officiel* le 5 novembre 1953.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la trente-septième semaine du 11 septembre au 17 septembre 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.706.900	2.371.480	335.420	14,1	»	»
Bagages	67.990	64.704	3.286	5,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	326.450	327.896	»	»	1.446	0,4
Marchandises (détail et wagons)	4.989.420	5.500.751	»	»	511.331	9,3
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.090.760	8.264.831	»	»	174.071	2,1

II. — **Evaluation des recettes au 17 septembre 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 juillet 1954.	RECETTES évaluées du 1er août au 17 septembre 1954.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 17 septembre 1954.	RECETTES comptables du 1er janvier au 17 septembre 1953.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	65.630.666	20.199.980	85.830.646	76.608.600	9.222.046	12,0	»	»
Bagages	1.143.639	491.400	1.635.039	1.568.399	66.640	4,2	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	8.804.856	1.717.520	10.522.376	9.572.110	950.266	9,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	146.183.509	29.570.300	175.753.809	170.281.224	5.472.585	3,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	221.762.670	51.979.200	273.741.870	258.030.333	15.711.537	6,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels*: JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELÉGRAPHIQUE

Dernière cote cotée en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 octobre 1954.		Dernière cote cotée en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 octobre 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..	6737 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6735 ..	6733 ..
364 25	Canada	1 $ Can.	.. . .	.... ..	.... ..	361 35	364 30	8009 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8005 50	8005 ..
163 70	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
8322 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8374 ..	8396 ..	8319 50	8318 50	1002 50	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1002 50	1002 25
699 10	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	698 90	698 80	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
5038 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5036 50	5035 50	2785 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2790 ..	2786 ..
978 25	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	977 85	977 70	1221 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1221 ..	.... ..
4887 50	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4884 50	.... ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
9211 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9207 ..	9206 ..	117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam... 100 piastres	1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550	Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 76787.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 54 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 76787.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 53 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme LES PECHERIES DE L'OCEAN

AU CAPITAL DE 30.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 65, BOULEVARD CHANZY, ARCACHON

R. C.: Bordeaux 1074.

Conformément au tableau d'amortissement, le sixième amortissement au 15 octobre 1954 de l'emprunt obligataire 5 1/4 0/0 1947 a été effectué:

Nombre de titres amortis par rachat en Bourse: 98.

Nombre de titres sortis au tirage au sort: 63.

884 à 890 — 901 à 907 — 912 à 927 — 933 à 936 — 947 à 966
972 à 980 — 988 à 997 — 1.024 à 1.028 — 1.029 à 1.033

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

1.379 — 1.383 à 1.385 — 1.393 — 1.394 — 1.399 — 1.400 — 1.402
1.404 — 1.405 — 1.408 — 1.409 — 1.411 à 1.428

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du* 11 *février* 1948.)

FORD

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 1.048.140.000 F

SIÈGE SOCIAL: POISSY (SEINE-ET-OISE)

Registre du commerce: Versailles n° 49210 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1949 *de* 10.000 *F.*

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 372 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 360 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 41, AVENUE MONTAIGNE, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 8146.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 244 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 184352.

Obligations nominatives 5 1/2 0/0 1950 de 100.000 F nominal.

Echéance du 15 novembre 1954.

Quatrième tirage effectué le 20 septembre 1954 pour amortissement de 95 obligations.

NUMÉROS	ANNÉE DE REMBOURSEMENT
3.245 à 3.339	1954

Coupon échéance 15 novembre 1955 attaché.

Les obligations désignées par le sort seront remboursées à raison de 125.000 F par les soins de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

DOCKS DE BLOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1¼ MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE GAMBETTA, BLOIS

R. C.: Blois 54 B 5.

EMPRUNT 4,25 0/0 1942

Huitième tirage d'amortissement du 15 septembre 1954.

Liste des 80 obligations de 1.000 F nominal (titres roses) remboursables à partir du 15 novembre 1954.

3	23	30	33	42	746	768	783	802	843
44	57	117	123	133	861	872	924	960	993
455	181	200	213	241	1.021	1.036	1.038	1.040	1.062
252	253	256	267	307	1.053	1.062	1.069	1.121	1.128
326	394	401	428	434	1.138	1.161	1.178	1.187	1.219
432	443	446	469	486	1.255	1.288	1.328	1.349	1.352
514	569	576	640	667	1.363	1.371	1.376	1.391	1.418
679	695	731	733	742	1.443	1.446	1.490	1.491	1.563

Liste des 34 obligations de 5.000 F nominal (titres verts) remboursables à partir du 15 novembre 1954.

31	32	33	37	46	47	52	279	332	333	360	371	420	423
57	58	60	61	66	67	69	446	461	466	540	604	667	
70	75	77	149	152	183	262							

Liste de rappel des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 15 septembre 1954.

Obligations de 1.000 F nominal.

11	13	14	15	16	681	683	694	725	756
17	18	26	41	55	808	857	928	936	970
66	85	90	185	280	996	998	1.054	1.055	1.216
283	284	318	331	332	1.286	1.306	1.342	1.345	1.504
334	416	452	513	555	1.528				
557	616	633	659	661					

Obligations de 5.000 F nominal.

49	53	54	55	72	162	218	401	422	456	457	522
				550	565	624	617				

VILLE DE DIJON

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/4 0/0 1954 de 58.200.000 F divisé en 5.820 obligations de 10.000 F et amortissables en 20 ans.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er sept.	1955....	159	1er sept.	1962....	238	1er sept.	1969....	357
—	1956....	169	—	1963....	253	—	1970....	379
—	1957....	179	—	1964....	268	—	1971....	401
—	1958....	189	—	1965....	284	—	1972....	425
—	1959....	200	—	1966....	300	—	1973....	450
—	1960....	212	—	1967....	318	—	1974....	477
—	1961....	225	—	1968....	337			

Total: 5.820 obligations.

Société des Chaux et Ciments de Lavazière et Lexos

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE GENÈVE, A ALBI

R. C.: Albi n° 1681.

Obligations 5 1/4 0/0 1947 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 16 obligations amorties au troisième tirage (7e amortissement) effectue le 23 septembre 1954 (la société a racheté 141 titres pour compléter cet amortissement);

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
100 à 128	1950	1.100 à 1.122	1954

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 1er novembre 1954.

ETABLISSEMENTS DARRASSE FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE PAVÉE, PARIS (4e)

R. C.. Seine 208550 B.

EMPRUNT OBLIGATAIRE 4 0/0 1945

Echéance du 1er novembre 1954.

LISTE NUMERIQUE

Des 57 obligations sorties au neuvième tirage au sort (fait au siège social de la société, le mardi 28 septembre 1954) **et formant, avec les 128 obligations rachetées en Bourse en 1954 par la société et livrées, la totalité des obligations à amortir au 1er novembre 1954;**

Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.
36 à 40	**54**	**1.246 à 1.250**	**54**	2.421 à 2.425	52
76 à 80	52	1.351 à 1.355	53	**2.566 à 2.570**	**54**
211 à 215	53	**1.471 à 1.475**	**54**	2.681 à 2.685	53
301 à 305	51	1.606 à 1.610	53	2.686 à 2.690	52
451 à 455	**54**	**1.626 à 1.628**	**54**	2.691 à 2.695	52
466 à 470	53	1.636 à 1.640	53	2.806 à 2.900	53
486 à 490	51	**1.941 à 1.945**	**54**	2.911 à 2.915	52
536 à 540	**54**	1.951 à 1.955	52	2.921 à 2.925	53
711 à 715	53	1.991 à 1.995	53	**3.361 à 3.365**	**54**
756 à 760	**54**	2.041 à 2.045	53	3.381 à 3.385	53
896 à 900	53	2.476 à 2.480	53	3.501 à 3.505	52
916 à 920	53	2.221 à 2.225	52	3.771 à 3.775	52
1.036 à 1.040	52	**2.296 à 2.300**	**54**	3.781 à 3.785	52
1.086 à 1.090	52	**2.371 à 2.375**	**54**	**3.846 à 3.850**	**54**

Numéros des coupons devant être attachés aux titres présentés au remboursement.

1er tirage (année 1946), coupon n° 2 à l'échéance du 1er novembre 1947.
2e tirage (année 1947), coupon n° 3 à l'échéance du 1er novembre 1948.
3e tirage (année 1948), coupon n° 4 à l'échéance du 1er novembre 1949.
4e tirage (année 1949), coupon n° 5 à l'échéance du 1er novembre 1950.
5e tirage (année 1950), coupon n° 6 à l'échéance du 1er novembre 1951.
6e tirage (année 1951), coupon n° 7 à l'échéance du 1er novembre 1952.
7e tirage (année 1952), coupon n° 8 à l'échéance du 1er novembre 1953.
8e tirage (année 1953), coupon n° 9 à l'échéance du 1er novembre 1954.
9e tirage (année 1954), coupon n° 10 à l'échéance du 1er novembre 1955.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à 5.000 F:

Au siège de la société, 13, rue Pavée, à Paris (4e);

Au siège et dans toutes les succursales ou agences de Paris et de province:

a) De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
b) De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

ORFEVRERIE CHRISTOFLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 132.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE ROYALE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 76238.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 131 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

BILANS

BANQUE DE L'ALGERIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 août 1954.

ACTIF

Comptes financiers :			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaie	2.247.399.465		
Divers	1.465.958.658		
		3.713.358.123	
Disponibilités en France		2.152.187.415	
Disponibilités à l'étranger		201.284.851	
Correspondants bancaires en France		7.517.233.811	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie		1.226.692.058	
Portefeuille		148.965.504.055	
Titres de placement		2.339.516.172	
Titres appartenant à la caisse des retraites		1.540.387.732	
			167.656.164.217
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis par nantissement. — Titres		2.627.565.299	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		4.725.700.000	
			7.353.265.299
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		2.494.013.918	
Avances à l'Etat		»	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		6.116.735	
			4.205.130.653
Comptes de liaison et divers			19.454.303.392
Total de l'actif			198.668.863.561

PASSIF

Capitaux permanents :			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		408.425.113	
Réserves facultatives		3.413.437.830	
Réserve spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		1.588.130.376	
			6.934.993.319
Engagements à vue.			
Comptes financiers :			
Billets au porteur en circulation (algériens)		86.489.432.000	
Billets au porteur en circulation (tunisiens)		24.650.327.000	
Comptes de tiers :			
Trésor public	38.715.604.484		
Trésor algérien	87.858.350		
Trésor tunisien	1.760.011.190		
Comptes courants sur place	7.603.655.529		
Autres engagements à vue	6.505.118.549		
Clients et correspondants divers du S. B. E.	128.029.521		
		54.800.277.623	
			165.940.036.623
Comptes de liaison et divers			25.793.833.619
Total du passif			198.668.863.561

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
J. WATTEAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Ktorza (Charles), né à Tunis le 29 août 1909, employé a la Compagnie fermière des chemins de fer tunisiens, demeurant rue de Franche-Comté, à Mégrine-Côteaux (Tunisie), agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Philippe, né le 16 mai 1941 à Tunis; Pierre, né le 7 avril 1944 à Ben-Arous; Rosalie, née le 4 janvier 1948, et Louis, né le 1er février 1950, tous deux nés à Tunis, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dorziat.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Somme.

PONTS ET CHAUSSÉES

Reconstruction des ouvrages d'art.

Pont par lequel la route nationale n° 17 franchit l'itinéraire de Calais à Vitry-le-François, aux abords de Péronne.

Reconstruction du tablier et achèvement de l'ouvrage.

ADJUDICATION

A AMIENS, en l'hôtel de la préfecture, le 27 octobre 1954, à quinze heures.

Le mercredi 27 octobre 1954, à quinze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Somme, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de reconstruction du tablier et d'achèvement du pont par lequel la route nationale n° 17 franchit l'itinéraire de Calais à Vitry-le-François, aux abords de Péronne.

Les travaux sont évalués ainsi qu'il suit:

Dépenses à l'entreprise	10.902.400 F.
Somme à valoir	1.098.600
Total général	12.001.000 F.

Cautionnement provisoire: 175.000 F.
Cautionnement définitif: 3 0/0 du montant du marché.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales et de l'article 8 du décret du 9 avril 1942, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées avant le 15 octobre 1954, à seize heures, entre les mains de M. Oliver, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Amiens, 43 *bis*, rue de la République.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, avant le 20 octobre 1954.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze à seize heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi:

1° Dans les bureaux du service des ponts et chaussées, 43 *bis*, rue de la République, à Amiens;

2° Dans les bureaux du service des ponts et chaussées, 1, avenue de la République, à Péronne.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante:

M. Oliver, ingénieur en chef des ponts et chaussées,
43 *bis*, rue de la République, à Amiens.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le 25 octobre 1954, à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Amiens, le 27 septembre 1954.

Le préfet,
H. MOREL.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Boule Pierre Albalate.** But: pratique du sport boule. Siège social: 57, route de Vaulx, Villeurbanne.

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Ecole et famille.** But: susciter, promouvoir et collaborer à toutes œuvres éducatives par le moyen du cinéma. Siège social: chez M. Lefilleul, 11, rue Even, à Dinan (Côtes-du-Nord).

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Club des supporters amboriverains.** But: susciter et resserrer les liens d'amitié entre les sportifs d'Ambrières et apporter une aide financière et morale aux sociétés sportives et en particulier à l'Union sportive d'Ambrières. Siège social: mairie d'Ambrières-le-Grand (Mayenne).

8 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association des maisons familiales de Chargey-les-Gray.** But: éducation populaire en milieu rural et plus particulièrement apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: mairie de Chargey-les-Gray.

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Vespa-Club creusotin.** But: grouper les possesseurs de scooter de marque Vespa. Siège social: café Marcel, rue Cawel, le Creusot (Saône-et-Loire).

8 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Union sportive bunceyenne (U. S. B.).** But: pratique du football. Siège social: chez le président, M. Clement (Fernand), à Buncey-sur-Seine (Côte-d'Or).

9 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club gymnique sportif indépendant.** But: éducation physique et sports, gymnastique aux agrès. Siège social: 11, rue Hancy, à Nice.

11 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association pour le développement de Sainte-Anne-d'Auray.** But: étudier les moyens tendant à mieux faire connaître Sainte-Anne-d'Auray et en poursuivre la réalisation. Siège social: rue de Vannes, Sainte-Anne-d'Auray (Morbihan).

13 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Société amicale d'art et musique « Le Bocage ».** But: création, entretien et administration de toutes œuvres intéressant l'éducation intellectuelle, artistique, musicale, sportive ou militaire. Siège social: salle « Le Bocage », bourg de Saint-Mesmin (Vendée).

14 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive volontaires.** But: pratique du baskett-ball. Siège social: cours complémentaire, 13, rue des Volontaires, Paris.

14 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **L'Etoile sportive de Thiré.** But: pratique de la gymnastique, du tir, des sports et préparation militaire. Siège social: au presbytère, au bourg de Thiré (Vendée).

15 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Club des 500.** But: décentralisation artistique, plus grande facilité pour la province de voir de grands spectacles et les meilleurs artistes, éducation artistique plus facile en ce qui concerne le public pour les mêmes raisons. Siège social: Hôtel de Paris, Laval.

15 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Groupement amical des chasseurs cultivateurs mauronnais.** But: défense des intérêts des chasseurs du groupement amical et des cultivateurs mauronnais. Siège social: au Plessis, chez M. Perrault, à Mauron.

15 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis des Saints de tous les jours.** But: réalisation d'un calendrier des Saints. Siège social: 174-176, boulevard Berthier, Paris.

16 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association « Soleil levant ».** But: réunir dans une entente amicale des jeunes gens et jeunes filles afin de développer en eux le goût du théâtre et des arts et de présenter au public des séances théâtrales et de music-hall. Siège social: 26, rue Paul-Doumer, le Havre-Bléville (Seine-Inférieure).

16 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Jeunesse rurale de la Brie et du Gâtinais.** But: organiser et gérer les services de formation et d'éducation sociale des jeunes ruraux. Siège social: 12, rue Notre-Dame, à Meaux (Seine-et-Marne).

17 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Corps des architectes conseils.** But: étude des rapports entre les administrations et les responsables de la construction et élaboration des avis à donner au ministère de la reconstruction et du logement. Siège social: 28, rue Bayard, Paris.

17 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Amicale de Saint-Martial.** But: éducation populaire. Siège social: presbytère de Dournazac (Haute-Vienne).

18 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Société de tir « La Renanaise ».** But: pratique du tir et des sports. Siège social: mairie de Saint-Renan (Finistère).

20 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société de chasse de Saint-Fargeol.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Fargeol (Allier).

20 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Syndicat d'initiatives de Commercy.** But: développement et prospérité de la localité de Commercy. Siège social: Hôtel de ville de Commercy (Meuse).

20 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Amicale des classes 39 à 45 de Buzançais.** But: resserrer les liens de camaraderie de ses membres et apporter un soutien moral à ceux de ses membres frappés par l'adversité. Siège social: Café du Commerce, rue des Ponts, Buzançais.

21 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Grup dels Amics del Cant.** But: étudier le chant choral catalan et resserrer les liens d'amitié entre tous les membres participants. Siège social: café Central, Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).

21 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Les Garçons de Grenelle.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 13, place Félix-Faure, Paris.

21 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Les Carabiniers de Crespin.** But: éducation sportive et entraînement sportif. Siège social: 390, rue des Déportés, Crespin (Nord).

22 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Syndicat de chasse** dit **« Les Coteaux ».** But: protection du gibier, gardiennage. Siège social: villa La Maillolo, Pechbusque.

22 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité des fêtes d'Azé.** But: organiser des fêtes sur le plan communal. Siège social: mairie d'Azé (Mayenne).

22 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Cantine scolaire de Marges.** But: fournir des repas chauds aux élèves fréquentant les écoles. Siège social: école mixte de Marges.

23 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Central olympique cannois.** But: pratique des sports. Siège social: 30, rue de Mimont, Cannes (Alpes-Maritimes).

23 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Amicale laïque de Valady.** But: éducation populaire. Siège social: école publique de Valady.

23 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Boxing-Club lorientais.** But: développer la pratique de la boxe. Siège social: restaurant de la Poste, cours de Chazelles, Lorient (Morbihan).

24 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de la commune de Pailherols.** But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie de Pailherols.

24 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Amicale familiale de la cité de Juillan.** But: grouper les familles de la cité; éducation, sports, loisirs pour les enfants. Siège social: pavillon 43, Juillan.

24 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale des élèves, anciens élèves et amis de l'école d'Echassières.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques existantes, prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de garçons d'Echassières (Allier).

25 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association locale des aides familiales rurales de Portet et Diusse.** But: soutien matériel et moral des familles dans le besoin. Siège social: mairie de Portet.

25 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association amicale et de secours du personnel du centre hospitalier de Chambéry.** But: venir en aide aux employés du centre hospitalier de Chambéry. Siège social: bâtiment de l'administration hospitalière, 4, route de Lyon, Chambéry.

25 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Espérance de Meuzac.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: restaurant Pintou, Meuzac.

25 septembre 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Balesmes.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: mairie de Balesmes.

27 septembre 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Société d'études météorologiques et climatologiques du Gard et des Cévennes.** But: faire effectuer, rassembler et publier toutes les observations et travaux de météorologie et de climatologie sur le département du Gard et les Cévennes. Siège social: maison de l'Agriculture, place Questel, Nîmes.

27 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité des fêtes de Savigné-l'Evêque.** But: organiser des fêtes et aider les œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Savigné-l'Evêque.

27 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **L'Andrésienne.** But: création d'une fanfare, enseignement de la musique et apprentissage des instruments. Siège social: mairie d'Andrest.

27 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association de formation professionnelle et familiale d'Auray-Saint-Louis.** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: école ménagère privée d'Auray-Saint-Louis (Morbihan).

28 septembre 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des chefs de famille du quartier Saint-Yves et entr'aide sociale.** But: venir en aide aux familles nécessiteuses. Siège social: chez M. Monfort, 30, rue Palasne-de-Champeaux, Saint-Brieuc.

28 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Cantine scolaire de Velles.** But: donner un repas chaud à midi, les jours de classe, aux enfants des écoles publiques de Velles. Siège social: mairie de Velles.

29 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Société de tir nérondaise.** But: pratique du sport de tir. Siège social: mairie de Nérondes (Cher)

30 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Saint-Hubert de Vého.** But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Vého (Meurthe-et-Moselle).

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association sportive des banques.** But: pratique des sports. Siège social: café Contrescarpe, 11, rue Contrescarpe, Nantes.

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Boxing-Club de Vif.** But: pratique de la boxe. Siège social: salle de boxe, Vif.

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Ciné-Club de Contres.** But: expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: chez M. l'abbé Gibault, rue de la Gare, Contres.

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité régional d'aide à la jeunesse.** But: réalisations pour la formation, la culture et les loisirs de la jeunesse; faciliter à d'autres associations ces réalisations. Siège social. 21, avenue des Lilas, Lille.

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des experts agréés, ministère logement et reconstruction (M. L. R.) du Nord.** But: défense des intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social. 268, rue de Solférino, Lille.

1er octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement amical des tireurs de Choisy-le-Roi et environs.** But: pratique du tir dans un but sportif. Siège social: 17, rue Rollin-Règnier, Choisy-le-Roi.

1er octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Club de l'Etoile sportive sorguaise.** But: pratique des sports, notamment: volley-ball, ping-pong, cyclotourisme. Siège social: Bar des Sports, cours de la République, Sorgues.

4 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération des inventeurs français.** But: défense et protection de l'invention sur le plan national et international. Siège social: 15, rue Feydeau, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1954: page 9244, 2e colonne, 1re insertion. **Comité d'assistance sociale aux travailleurs italiens en France (C. A. S. T. I. F.).** Siège social: au lieu de: « 3, rue du Havovre », lire: « 9, rue du Hanovre ».

MODIFICATIONS

24 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. L'Amicale des veuves, orphelins et ascendants des deux guerres de Montluçon et de l'arrondissement change son titre qui devient: **Union des veuves, orphelins et ascendants des deux guerres de Montluçon et du département.** Siège social: Vieux-Château, Montluçon (Allier).

25 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. La **Maison familiale « La Belle envolée »** transfère son siège social de Saint-Pizier (Haute-Marne) à la Maison familiale, commune des Déserts, lieudit La Feciaz.

27 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'Association des parents d'élèves des collèges de Saint-Dié change son titre qui devient: **Association des parents d'élèves du lycée national mixte de Saint-Dié.** Siège social: lycée national mixte, Saint-Dié (Vosges).

4 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. L'Union amicale des présidents d'association d'originaires de province et des colonies à Paris et dans la région parisienne change son titre qui devient: **Union amicale des présidents d'associations d'originaires de province et de la France d'outre-mer** et transfère son siège social du 24, rue Charles-Baudelaire, Paris, au 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

26 juillet 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 16 septembre 1954.) **Association des Yougoslaves du Nord de la France et du Pas-de-Calais.** But: grouper les Yougoslaves établis dans le Nord de la France, les éduquer et les aider. Siège social: 2, rue Lamendin, Sallaumines (Pas-de-Calais).

10 septembre 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de l'Isère le 23 septembre 1954.) **Comité italien d'assistance et de loisirs (Comitato assistenziale e ricreativo italiano) (C. A. R. I.).** But: aide aux Italiens qui vivent dans l'Isère; coordonner et développer toute forme d'assistance en faveur de la collectivité italienne. Siège social: 12, place Grenette, Grenoble.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE DES CAISSES D'ÉPARGNE

Dans la série des Codes, tirée sur beau papier et sous couverture rouge, la **Direction des Journaux officiels** vient d'éditer le **CODE DES CAISSES D'EPARGNE** (partie législative), mis à jour à la date du 30 juin 1954.

Ce volume de 48 pages est mis en vente ou expédié franco au prix de **75 F** par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)